Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Si vous avez un doute quant à la manière d'y donner suite, consultez votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, un avocat ou un autre conseiller professionnel.

Le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation adressée à une personne située dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre (au sens des présentes) n'est pas présentée aux actionnaires situés dans un territoire où la présentation de l'offre serait illégale. La présente offre n'a pas été approuvée par une autorité en valeurs mobilières et aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ni sur le caractère adéquat des renseignements figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les actionnaires aux États-Unis doivent lire la rubrique « Renseignements à l'intention des actionnaires américains seulement » du présent document.

Le 14 août 2019



# SOCIÉTÉ DE RECETTES ILLIMITÉES

OFFRE DE RACHETER EN ESPÈCES

JUSQU'À 125 000 000 \$ DE SES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE
À UN PRIX DE RACHAT D'AU MOINS 24,50 \$ ET D'AU PLUS 27,00 \$ L'ACTION À DROIT DE VOTE

SUBALTERNE

Société de Recettes Illimitées (« Recettes » ou la « Société ») offre par les présentes, conformément aux modalités et sous réserve des conditions décrites aux présentes, de racheter aux fins d'annulation au maximum 125 000 000 \$ d'actions à droit de vote subalterne (les « actions ») en réponse à son offre. Seules des actions feront l'objet d'une prise de livraison et seront rachetées aux fins d'annulation aux termes de l'offre (au sens ci-après). Les porteurs d'actions à droit de vote multiple de la Société (les « actions à droit de vote multiple ») ont le droit de participer à l'offre en déposant leurs actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. Seules les actions à droit de vote multiple dont la Société propose de prendre livraison seront converties en actions immédiatement avant la prise de livraison. Le prix de rachat des actions dont la Société prend livraison (le « prix de rachat ») sera établi de la façon décrite ci-après, mais il ne sera pas inférieur à 24,50 \$ ni supérieur à 27,00 \$ l'action. Toutes les actions rachetées par la Société aux termes de l'offre (y compris les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées à des prix d'adjudication inférieurs au prix de rachat) seront rachetées au même prix de rachat.

L'offre de la Société est assujettie aux modalités et aux conditions énoncées dans la présente offre de rachat (l'« offre de rachat »), dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui y est jointe (la « note d'information »), dans la lettre d'envoi (la « lettre d'envoi ») et dans l'avis de livraison garantie (l'« avis de livraison garantie ») s'y rapportant (documents qui sont collectivement appelés au présentes l'« offre »).

L'offre expirera à 17 h (heure de Toronto) le 20 septembre 2019, à moins qu'elle ne soit retirée, prolongée ou modifiée par la Société (la « date d'expiration »). L'offre n'est pas conditionnelle au dépôt valable d'un nombre minimum d'actions en réponse à l'offre. Elle est cependant assujettie à d'autres conditions et la Société se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de retirer, prolonger ou modifier l'offre si, en tout temps avant le règlement d'actions, certains faits se produisent. Voir la rubrique 7 de l'offre de rachat, « Certaines conditions de l'offre ».

Les porteurs d'actions et d'actions à droit de vote multiples (collectivement, les « **actionnaires** ») qui souhaitent déposer leurs actions en réponse à l'offre peuvent le faire selon l'une des procédures suivantes :

- une procédure de dépôts par adjudication qui permet aux actionnaires déposants de préciser le nombre d'actions déposées à un prix (le « **prix d'adjudication** ») d'au moins 24,50 \$ l'action et d'au plus 27,00 \$ l'action, en multiples de 0,10 \$ l'action (les « **dépôts aux enchères** »);
- une procédure de dépôts au prix de rachat où les actionnaires déposants ne fixent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat établi aux termes des dépôts aux enchères (les « dépôts au prix de rachat »).

Dans les meilleurs délais après la date d'expiration, la Société fixera le prix de rachat, qui ne sera pas inférieur à 24,50 \$ l'action ni supérieur à 27,00 \$ l'action. Le prix de rachat représentera le prix le plus bas permettant à la Société de racheter les actions ayant valablement fait l'objet de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat total qui ne dépassera pas 125 000 000 \$. Si le prix de rachat est établi à 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 5 102 040 actions. Si le prix de rachat est établi à 27,00 \$ l'action (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 4 629 629 actions. S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Société ne procédera à aucun rachat d'actions. Pour déterminer le prix de rachat, les actions et les actions à droit de vote multiple qui sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Les actionnaires qui déposent valablement des actions ou des actions à droit de vote multiple sans indiquer la méthode selon laquelle ils veulent déposer ces actions, notamment en déposant un nombre insuffisant d'actions ou d'actions à droit de vote multiple, seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

Au 8 août 2019, 26 309 673 actions et 34 396 284 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation. L'offre viserait environ 8,4 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat était fixé à 24,50 \$ l'action (le prix minimal par action aux termes de l'offre), ou environ 7,6 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat était fixé à 27,00 \$ l'action (le prix maximal par action aux termes de l'offre).

Chaque actionnaire qui a dûment déposé des actions ou des actions à droit de vote multiple par voie d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou d'un dépôt au prix de rachat, et qui n'a pas dûment révoqué le dépôt des actions en question recevra le prix de rachat de toutes les actions rachetées, payable en espèces (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant), conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, qui prévoient notamment la réduction proportionnelle et l'acceptation prioritaire des lots irréguliers décrites aux présentes. Les actions et les actions à droit de vote multiple faisant l'objet d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société aux termes de l'offre si le prix par action ou par action à droit de vote multiple stipulé par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat.

Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens.

Si le prix total des actions et des actions à droit de vote multiple valablement déposées, sans que leur dépôt n'ait été révoqué, par voie de dépôts aux enchères à des prix d'adjudication égaux ou inférieurs au prix de rachat et par voie de dépôts au prix de rachat (le « prix de rachat des dépôts aux enchères ») est inférieur ou égal à 125 000 000 \$, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts aux enchères actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat, comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires propriétaires de moins de 100 actions (les « porteurs d'un lot irrégulier ») au prix de rachat; (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat une tranche proportionnelle des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix total, fondé sur le prix de rachat, sera égal (A) à 125 000 000 \$, moins (B) la somme totale payée par la Société pour les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier.

Tous les dépôts aux enchères et dépôts au prix de rachat seront rajustés au besoin de manière à éviter le rachat de fractions d'actions. Tous les paiements versés aux actionnaires seront assujettis aux retenues fiscales applicables. Voir la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Les certificats attestant les actions et les actions à droit de vote multiple non rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou dont le dépôt est dûment révoqué avant la date d'expiration, seront retournés (lorsqu'aucune action ou action à droit de vote multiple attestée par le certificat n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reste des actions ou des actions à droit de vote multiple non rachetées (lorsque les actions ou actions à droit de vote multiple attestées par le certificat ne sont pas toutes rachetées) dans les plus brefs délais après la date d'expiration, la date de résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions ou d'actions à droit de vote multiple déposées par transfert d'inscription en compte, le compte en cause sera crédité de ces actions, sans frais pour l'actionnaire.

Fairfax Financial Holdings Limited et les membres de son groupe (« **Fairfax** ») sont propriétaires de 7 224 180 actions et de 19 903 378 actions à droit de vote multiple, représentant environ 57,0 % des droits de vote totaux rattachés à toutes les catégories de nos actions à droit de vote (environ 27,5 % des droits de vote totaux rattachés aux actions à droit de vote subalterne et environ 57,9 % des droits de vote totaux rattachés aux actions à droit de vote multiple).

La famille Phelan, par l'intermédiaire de Cara Holdings Limited et des membres de son groupe (« **Cara Holdings** » et, collectivement avec Fairfax, les « **actionnaires principaux** »), est propriétaire de 14 492 906 actions à droit de vote multiple, représentant environ 40,9 % des droits de vote totaux rattachés à toutes les catégories de nos actions à droit de vote (environ 42,1 % des droits de vote totaux rattachés aux actions à droit de vote multiple).

Recettes a été informée que Fairfax participera à l'offre mais ne réduira pas sa participation dans la Société puisque Fairfax achètera le même nombre d'actions à droit de vote multiple de Cara Holdings et, par le fait même, augmentera sa participation avec droit de votre et sa participation proportionnelle dans la Société. Fairfax a convenu d'acquérir des actions à droit de vote multiple de Cara Holdings tel qu'il est permis aux termes des modalités de la convention des actionnaires intervenue le 10 avril 2015 entre la Société et Fairfax et Cara Holdings (en tant qu'uniques porteurs des actions à droit de vote multiple (la « convention des actionnaires principaux »). Plus précisément, Fairfax entend participer à l'offre en déposant 1 550 000 actions et, après la réalisation de l'offre, Fairfax achètera auprès de Cara Holdings, au prix de rachat, le nombre d'actions à droit de vote multiple correspondant au nombre d'actions déposées par Fairfax et qui font l'objet d'une prise de livraison par la Société dans le cadre de l'offre. De plus, Cara Holdings a informé la Société qu'elle avait l'intention de déposer 375 000 actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. En outre, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a avisé la Société de son intention de déposer des actions en réponse à l'offre.

Les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « RECP ». Le 13 août 2019, dernier jour de bourse complet avant l'annonce de l'intention de la Société de présenter l'offre, le cours de clôture des actions était de 25,05 \$ l'action à la TSX.

Conformément au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »), la Société est d'avis (i) qu'un marché liquide pour les actions existe au moment de l'offre et (ii) qu'on peut raisonnablement conclure que, après la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, les actionnaires qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport au marché au moment de la présentation de l'offre. Le conseil d'administration de Recettes (le « conseil d'administration ») a également obtenu, sur une base volontaire, un avis de Scotia Capitaux Inc., qui, sous réserve des hypothèses et des restrictions qui y sont énoncées, confirme la conclusion de la Société quant à la liquidité du marché. Le texte de l'avis figure à l'annexe A.

Le conseil d'administration a approuvé l'offre. Cependant, Recettes ou son conseil d'administration, ou le dépositaire (défini aux présentes) ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à savoir s'il convient de déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre ou de s'abstenir de le faire. Les actionnaires sont priés d'évaluer attentivement tous les renseignements donnés dans l'offre et de consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques, en placement et en fiscalité avant de déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre et de décider, le cas échéant, du nombre d'actions à déposer. Voir la rubrique 2, « Objet et effet de l'offre », la rubrique 9, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants – Propriété des titres de Recettes », et la rubrique 10, « Arrangements relatifs aux actions – Acceptation de l'offre » de la note d'information.

Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ». Si l'actionnaire réside aux États-Unis, celui-ci doit retenir les services de son conseiller fiscal et le consulter afin de comprendre les incidences fiscales de l'offre.

Les actionnaires qui désirent déposer la totalité ou une tranche de leurs actions ou de leurs actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre doivent respecter à tous égards la procédure de livraison décrite aux présentes. Voir la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ».

PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À VOUS RECOMMANDER AU NOM DE RECETTES DE DÉPOSER OU NON DES ACTIONS OU DES ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE EN RÉPONSE À L'OFFRE. PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FOURNIR UNE INFORMATION OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À L'OFFRE QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE OFFRE. SI DE TELLES RECOMMANDATIONS, DÉCLARATIONS OU INFORMATIONS SONT FAITES OU FOURNIES, IL NE FAUT PAS CONSIDÉRER QU'ELLES ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR RECETTES.

Aucune commission de valeurs mobilières du Canada ou d'un autre territoire n'a approuvé ou désapprouvé la présente offre, ne s'est prononcée sur le bien-fondé ou le caractère équitable de cette offre ou ne s'est prononcée sur le caractère adéquat ou l'exactitude de l'information contenue dans la présente offre. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle. L'offre n'est pas présentée aux actionnaires qui résident dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt de la part ou pour le compte de ces actionnaires ne sera accepté.

Toutefois, la Société pourra, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires dans ce territoire.

Les questions ou demandes d'information concernant l'offre doivent être adressées à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** »), à l'adresse et aux numéros de téléphone ou de télécopieur indiqués à la dernière page de la note d'information ci-jointe.

L'offre expirera à 17 h (heure de Toronto) le 20 septembre 2019, à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

#### Services aux investisseurs Computershare inc.

Courrier ordinaire:
Services aux investisseurs Computershare inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de Corporate Actions

Téléphone (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-514-982-7888 Sans frais (en Amérique du Nord) : 1-800-564-6253 Courriel : corporateactions@computershare.com

Par courrier recommandé, en main propre ou par messager : 100 University Avenue 8<sup>th</sup> Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1 À l'attention de Corporate Actions

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est assujettie aux obligations d'information continue imposées par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les règles de la TSX, et conformément à celles-ci, elle dépose des rapports périodiques et d'autres renseignements auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires canadiens et de la TSX. Les actionnaires peuvent consulter nos documents d'information ainsi que les rapports, déclarations ou autres renseignements que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada au moyen d'Internet sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche canadien (« SEDAR »), au www.sedar.com. On peut se procurer sans frais des exemplaires de ces documents en faisant une demande écrite ou verbale au chef des finances de la Société, Kenneth Grondin, au siège social : 199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) L4K 0B8.

Vous êtes invités à lire les rapports, déclarations ou autres renseignements que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada à leurs bureaux publics de renseignements respectifs, et à en faire des copies.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certaines déclarations contenues dans la présente offre à propos de l'offre, notamment les modalités et conditions de l'offre, le nombre global d'actions qui seront rachetées aux fins d'annulation aux termes de l'offre, la date d'expiration prévue de l'offre, ainsi que les déclarations qui portent sur les plans, les attentes, les intentions, les résultats, le degré d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations actuels et futurs de la Société ou sur d'autres événements ou faits nouveaux à venir constituent des « déclarations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les déclarations prospectives se reconnaissent à l'emploi de termes comme « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « estimer », « prévoir », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de mots comme « tendance », « indication », « probable », « potentiel » ou « éventuel » ou de termes similaires. Les déclarations prospectives sont fondées sur les estimations et les hypothèses que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se concrétiseront ni que les attentes de la Société relatives à la présente offre, ni que les résultats, le degré d'activité, les réalisations ou le rendement réels de la Société ou les événements ou faits nouveaux à venir se réaliseront.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les attentes de la Société à l'égard de la présente offre ou les résultats, le degré d'activité, les réalisations ou le rendement réels de la Société ou les événements ou faits nouveaux à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs suivants : la volatilité éventuelle du cours des actions; l'incertitude relative au niveau de participation des actionnaires à l'offre; le paiement de dividendes; la propriété importante des actionnaires principaux; les ventes futures d'actions par les actionnaires principaux; la dilution; les droits de vote restreints rattachés aux actions: la fluctuation des résultats d'exploitation trimestriels: les recherches et les rapports des analystes en valeurs mobilières pouvant avoir une incidence sur le cours des actions; l'évolution du secteur de la restauration; la concurrence avec d'autres franchiseurs; le contrôle de la qualité et les préoccupations sanitaires; la sécurité des aliments; les atteintes à la sécurité de l'information confidentielle des clients; les enjeux liés à la sécurité publique; les atteintes à la réputation de la Société; la disponibilité et la qualité des produits de base; la dépendance envers les fournisseurs; la croissance de la Société; les franchisés; les droits de franchisage et autres revenus; les relations avec les franchisés; les risques associés à la présentation des revenus; l'ouverture de nouveaux restaurants; l'incapacité éventuelle de réaliser des acquisitions; l'intégration des acquisitions et expansion de la marque; l'atteinte des synergies que l'on prévoit tirer des acquisitions; les occasions relatives aux licences de vente au détail; le caractère saisonnier et les conditions météorologiques; la réglementation en matière de boissons alcoolisées; les lois en matière d'emploi; la dépendance envers le personnel clé; le recrutement et le maintien en poste d'employés de qualité; les activités liées à la syndication pouvant perturber les activités de la Société; la dépendance envers les technologies de l'information; la propriété intellectuelle; les poursuites; la réglementation; et les assurances de la Société pouvant ne pas fournir de protection suffisante. Ces facteurs et hypothèses ne se veulent pas une liste exhaustive des facteurs et hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur la Société et sur ses attentes relativement à l'offre; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement.

D'autres facteurs pourraient également faire en sorte que les attentes de la Société à l'égard de l'offre diffèrent considérablement de celles exprimées ou sous-entendues par les déclarations prospectives, notamment les facteurs suivants : la capacité de la Société de réaliser l'offre selon le calendrier prévu, l'attente de la Société selon laquelle les rachats d'actions aux termes de l'offre seront financés au moyen d'un prélèvement sur ses facilités de crédit

disponibles, le fait pour la Société de disposer encore de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants après la réalisation de l'offre, le fait que l'offre n'empêche pas la Société d'explorer des occasions d'affaires, le fait que le marché des actions ne soit pas considérablement moins liquide après la réalisation de l'offre qu'au moment de l'offre, le respect des conditions de l'offre ou la renonciation à celles-ci. l'intention de Fairfax et de Cara Holdings de participer à l'offre et la mesure dans laquelle les actionnaires choisiront de déposer leurs actions en réponse à l'offre, ainsi que le statut de la Société à titre d'émetteur assujetti et le maintien de l'inscription des actions à la cote de la TSX. Ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société et sur l'offre; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives ont pour but de décrire aux lecteurs les attentes de la direction et ils peuvent ne pas être pertinents à d'autres fins. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives figurant aux présentes. En outre, à moins d'indication contraire, les déclarations prospectives figurant dans la présente offre sont faites en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue par la loi. Les déclarations prospectives figurant dans la présente offre sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde. La description plus détaillée de ces facteurs et d'autres facteurs se trouve dans l'offre et dans les documents publics que Recettes a déposés auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales et qui peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

#### AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE

L'offre vise uniquement les actions et non les actions à droit de vote multiple. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple qui souhaitent participer à l'offre doivent, dans la mesure permise par les modalités des présentes, valablement déposer leurs actions à droit de vote multiple conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple qui déposent des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre devront choisir de convertir en actions toutes les actions à droit de vote multiple dont la Société prendra livraison. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions immédiatement avant leur prise de livraison. Voir la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple – Porteurs d'actions à droits de vote multiple ».

### **AVIS AUX PORTEURS D'OPTIONS**

L'offre vise uniquement les actions et non les options ou les autres titres ou droits permettant d'acquérir des actions. Les porteurs d'options qui souhaitent accepter l'offre doivent d'abord exercer, convertir ou échanger leurs options ou leurs autres titres ou droits, pour autant qu'ils soient autorisés à le faire par leurs modalités et les lois applicables, afin de déposer les actions ainsi obtenues conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Un tel exercice, une telle conversion ou un tel échange doit être effectué suffisamment avant la date d'expiration pour permettre aux porteurs d'options ou d'autres titres ou droits d'achat d'actions de respecter la procédure de dépôt. L'exercice, la conversion ou l'échange seront irrévocables, même si les actions déposées sont assujetties à la réduction proportionnelle ou ne font par ailleurs pas l'objet d'une prise de livraison. Les incidences fiscales pour les porteurs d'options ou d'autres titres ou droits d'acquérir des actions par exercice, conversion ou échange ne sont pas traitées aux présentes. Ces porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière.

#### RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SEULEMENT

L'offre vise les titres d'un émetteur canadien qui est autorisé à préparer l'offre conformément aux exigences d'information de l'Ontario et des autres provinces et territoires du Canada. Les actionnaires aux États-Unis sont avisés que ces exigences sont différentes de celles des États-Unis. Les états financiers de Recettes ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs; par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines établis en conformité avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à faire valoir des sanctions civiles en vertu de la législation fédérale et étatique américaine en valeurs mobilières étant donné que Recettes est une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), que tous ses administrateurs et dirigeants sont des résidents du Canada, qu'une partie ou la totalité des experts nommés dans l'offre et note d'information sont des non-résidents des États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Il peut être difficile de signifier un acte de procédure à la Société, à ses administrateurs et dirigeants et aux experts nommés dans l'offre de rachat et la note d'information. En outre, les actionnaires américains ne devraient pas présumer que les tribunaux du Canada ou des pays de résidence de ces administrateurs et dirigeants, ou dans

lesquels les actifs non américains de Recettes ou de ces personnes sont situés, (i) feraient exécuter les jugements de tribunaux américains rendus contre Recettes ou ces personnes en vertu des dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales et étatiques, selon le cas, ou (ii) appliqueraient contre Recettes, ses filiales ou ces personnes, dans une action intentée au Canada, les dispositions de ces lois leur imputant une responsabilité. En outre, les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à intenter des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait qu'une partie ou la totalité des experts nommés dans l'offre pourraient résider au Canada.

L'offre ne peut pas être réalisée aux États-Unis ni pour le compte ou le bénéfice d'une personne aux États-Unis, à moins que la Société soit satisfaite que l'offre peut être réalisée dans les territoires pertinents conformément à une dispense prévue en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et de la loi des États-Unis intitulée Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »), et des lois sur les valeurs mobilières de l'État des États-Unis visé ou d'un autre territoire local, ou encore d'une façon jugée acceptable par la Société à sa seule appréciation et sans assujettir la société à des exigences, notamment en matière d'inscription, d'admissibilité ou d'autres exigences semblables.

Les actionnaires américains doivent aussi bien comprendre que l'acceptation de l'offre aura certaines incidences fiscales selon les lois des États-Unis et du Canada. Ces incidences pour les actionnaires qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ne sont pas exposées aux présentes, et par conséquent, les actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur situation particulière et des conséquences fiscales pour eux. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») N'A PAS APPROUVÉ NI DÉSAPPROUVÉ LA PRÉSENTE OFFRE, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE SUFFISANT DE L'OFFRE. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

#### MONNAIE

Sauf indication contraire, dans la présente offre de rachat et la note d'information, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

# **TABLE DES MATIÈRES**

RENSE	GNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
ÉNONC	ÉS PROSPECTIFS	5
AVIS AL	JX PORTEURS D'ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE	6
	JX PORTEURS D'OPTIONS	
	GNEMENTS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SEULEMENT	
	IE	
	IRE	
OFFRE	DE RACHAT	_
1.	L'offre	
2.	Prix de rachat	
3.	Nombre d'actions et réduction proportionnelle	
4.	Annonce des résultats de l'offre	
5.	Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple	
6.	Droits de révocation	
7.	Certaines conditions de l'offre	
8.	Prolongation et modification de l'offre	
9.	Prise de livraison et règlement des actions déposées	
	Règlement en cas d'interruption du service postal	
	Avis	
	Autres modalités.	
_	'INFORMATION	-
1.	Capital autorisé	
1. 2.	Objet et effet de l'offre	
2. 3.	États financiers	
3. 4.	Fourchette des cours des actions	
5.	Politique de dividendes	
6.	Achats d'actions antérieurs	
7.	Ventes antérieures d'actions	
8.	Émissions antérieures d'actions	
9.	Intérêt des administrateurs et des dirigeants	34
	Arrangements relatifs aux actions	36
	Changements importants dans les affaires de la Société	
	Évaluations antérieures et offres de bonne foi	
13.	Incidences fiscales	37
14.	Questions d'ordre juridique et approbations des autorités de réglementation	40
15.	Provenance des fonds	40
	Dépositaire	
	Frais	
	Droits de résolution et sanctions civiles au Canada	
	BATION ET ATTESTATION	
	NTEMENT DE SCOTIA CAPITAUX INC	_
CONSE	NTEMENT DE STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L	44
ANNEX	E A AVIS SUR LA LIQUIDITÉ DE SCOTIA CAPITAUX INC	1

#### SOMMAIRE

Le présent sommaire est fourni par souci de commodité. Il fait ressortir des renseignements importants relatifs à l'offre, mais vous devez noter qu'il ne donne pas tous les détails de l'offre énoncés ailleurs dans le présent document. La Société vous recommande donc de lire l'intégralité de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie parce qu'ils contiennent des renseignements importants. Des renvois à certaines rubriques de la présente offre où vous trouverez des renseignements plus complets ont été indiqués.

Date d'expiration

L'offre expire à 17 h (heure de Toronto) le 20 septembre 2019, ou à l'heure et la date ultérieure jusqu'à laquelle l'offre peut être prolongée ou modifiée par la Société. Voir la rubrique 1 de l'offre de rachat, « L'offre ».

Date de paiement

Recettes prendra livraison des actions devant être rachetées dans le cadre de l'offre dès que possible après la date d'expiration, mais au plus tard 10 jours après la date d'expiration, pourvu que les conditions de l'offre (dans leur version éventuellement modifiée) aient été remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation. Les actions qui ont fait l'objet d'une prise de livraison seront réglées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, mais au plus tard trois jours ouvrables après leur prise de livraison conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Voir la rubrique 9 de l'offre de rachat, « Prise de livraison et règlement des actions déposées ».

Monnaie de paiement

Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens et tout montant dû aux actionnaires dont les actions ont fait l'objet d'une prise de livraison sera acquitté en dollars canadiens. Voir la rubrique 2 de l'offre de rachat, « Prix de rachat ».

Procédures de dépôt

L'actionnaire qui souhaite déposer ses actions en réponse à l'offre peut le faire selon l'une des procédures de dépôt suivantes :

- un dépôt aux enchères dans lequel l'actionnaire déposant précise le nombre d'actions déposées et un prix d'adjudication d'au moins 24,50 \$ l'action et d'au plus 27,00 \$ l'action, en multiples de 0,10 \$ l'action;
- un dépôt au prix de rachat dans lequel l'actionnaire déposant n'indique pas de prix par action, mais convient plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat établi aux termes des dépôts aux enchères.

Prix de rachat

Le prix de rachat sera établi de la façon décrite dans l'offre, mais il ne sera pas inférieur à 24,50 \$ l'action ni supérieur à 27,00 \$ l'action, compte tenu des prix d'adjudication et du nombre d'actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat. Le prix de rachat représentera le prix le plus bas permettant à la Société de racheter les actions ayant valablement fait l'objet de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat total qui ne dépassera pas 125 000 000 \$.

Toutes les actions rachetées par la Société aux termes de l'offre (y compris les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées à des prix d'adjudication inférieurs au prix de rachat) seront rachetées au même prix de rachat.

L'actionnaire qui fait un dépôt aux enchères peut déposer différentes actions ou actions à droit de vote multiple à des prix différents, mais il ne peut pas déposer les mêmes actions ou actions à droit de vote multiple aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix.

La Société remettra toutes les actions et les actions à droit de vote multiple non rachetées aux termes de l'offre, y compris les actions et les actions à droit de vote multiple non rachetées en raison d'une réduction proportionnelle ou d'un dépôt non valable, sans délai après la date d'expiration. Voir la rubrique 2 de l'offre de rachat, « Prix de rachat ».

#### Nombre d'actions à être rachetées

Recettes rachètera des actions dans le cadre de l'offre pour une contrepartie globale maximale de 125 000 000 \$. Puisque le prix de rachat ne sera fixé qu'après la date d'expiration, le nombre d'actions qui seront rachetées ne sera connu qu'après la date d'expiration.

#### Répartition proportionnelle

Si le prix total des actions et des actions à droit de vote multiple déposées par voie de dépôts aux enchères à des prix d'adjudication égaux ou inférieurs au prix de rachat est inférieur ou égal à 125 000 000 \$, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions (y compris les actions sousjacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et ayant fait l'objet de dépôts au prix de rachat. Si le prix total des dépôts aux enchères est supérieur à 125 000 000 \$, la Société rachètera une partie des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat, comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier à un prix égal ou inférieur au prix de rachat; (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat une tranche proportionnelle des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix total, fondé sur le prix de rachat, sera égal (A) 125 000 000 \$, moins (B) la somme totale payée par la Société pour les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

#### Procédure de livraison

Pour déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre, les actionnaires doivent prendre l'une des mesures suivantes :

- transférer les actions par voie d'inscription en compte, à condition qu'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) parvienne au dépositaire, à son bureau de Toronto (Ontario) avant la date d'expiration (au sens donné à ces termes aux présentes);
- fournir des certificats valables permettant le transfert de toutes les actions déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée selon les instructions figurant dans la lettre d'envoi, ainsi que tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi, qui doivent parvenir au dépositaire à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi, au plus tard à la date d'expiration
- suivre la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ».

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple aux termes de l'offre et qui détient ces actions par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait immédiatement communiquer avec ce prête-nom en vue de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions aux termes de l'offre. Voir la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ».

### Commissions de courtage

Les actionnaires qui déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple ne seront pas tenus de payer de frais de courtage ni de commissions à la Société ou au dépositaire. Toutefois, ils sont invités à consulter leurs courtiers en valeurs mobilières ou autres intermédiaires afin de déterminer si des honoraires ou commissions leur sont payables relativement à un dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. Voir la rubrique 9 de l'offre de rachat, « Prise de livraison et règlement des actions déposées ».

Conditions de l'offre

L'obligation pour la Société de prendre livraison des actions déposées aux termes de l'offre et de les régler est assujettie aux conditions énoncées à la rubrique 7 de l'offre de rachat, « Certaines conditions de l'offre ».

Droits de révocation

Un dépôt d'actions et d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre peut être révoqué par l'actionnaire a) à tout moment si les actions n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant que le dépositaire n'ait effectivement reçu un avis de révocation à leur égard, b) à tout moment avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date à laquelle un avis de changement ou de modification (sauf si (i) la Société a déjà pris livraison des actions et des actions à droit de vote multiple qui ont été déposées en réponse à l'offre avant la date de l'avis de changement ou de modification, (ii) la modification consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte pour ces actions aux termes de l'offre si le délai pour le dépôt n'est pas prolongé pendant plus de dix (10) jours; ou (iii) la modification consiste uniquement en une renonciation à une condition de l'offre) a été donné en conformité avec la rubrique 8 de l'offre. « Prolongation et modification de l'offre », ou c) à tout moment si la Société a pris livraison des actions, mais ne les a pas réglées dans les trois jours ouvrables après en avoir pris livraison.

Position de la Société et de ses administrateurs

La Société et son conseil d'administration ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à la décision de déposer ou de ne pas déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple. Les actionnaires sont priés d'étudier attentivement tous les renseignements figurant dans l'offre, de consulter leurs propres conseillers en placement et leurs propres conseillers fiscaux et de prendre leurs propres décisions quant au dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. Voir la rubrique 1 de l'offre de rachat, « L'offre ».

Participation des actionnaires principaux

Fairfax est propriétaire de 7 224 180 actions et de 19 903 378 actions à droit de vote multiple, représentant environ 57,0 % des droits de vote totaux rattachés à toutes les catégories de nos actions à droit de vote (environ 27,5 % des droits de vote totaux rattachés aux actions et environ 57,9 % des droits de vote totaux rattachés aux actions à droit de vote multiple).

Cara Holdings est propriétaire de 14 492 906 actions à droit de vote multiple, représentant environ 40,9 % des droits de vote totaux rattachés à toutes les catégories de nos actions à droit de vote (environ 42,1 % des droits de vote totaux rattachés aux actions à droit de vote multiple).

Recettes a été informée que Fairfax participera à l'offre mais ne réduira pas sa participation dans la Société puisque Fairfax achètera le même nombre d'actions à droit de vote multiple de Cara Holdings et, par le fait même, augmentera sa participation avec droit de votre et sa participation proportionnelle dans la Société. Fairfax a convenu d'acquérir les actions à droit de vote multiple de Cara Holdings tel qu'il est permis aux termes des modalités de la convention des actionnaires principaux. Plus précisément, Fairfax entend participer à l'offre en déposant 1 550 000 actions et, après la réalisation de l'offre, Fairfax achètera auprès de Cara Holdings, au prix de rachat, le nombre d'actions à droit de vote multiple correspondant au nombre d'actions déposées par Fairfax et qui font l'objet d'une prise de livraison par la Société dans le cadre de l'offre. La réalisation de

l'acquisition par Fairfax des actions à droit de vote multiple de Cara Holdings est conditionnelle à la réalisation de l'offre, et l'acquisition de ces actions se fera au prix d'achat établi aux termes de l'offre. De plus, Cara Holdings a informé la Société qu'elle avait l'intention de déposer 375 000 actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre.

#### Administrateurs et dirigeants

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a avisé la Société de son intention de déposer des actions en réponse à l'offre. Toutefois, ils pourraient décider de déposer des actions en réponse à l'offre si la situation ou les décisions de ces personnes changent et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, elles pourraient vendre leurs actions par l'intermédiaire des installations de la TSX ou autrement au cours de la période précédant la date d'expiration. Voir la rubrique 9, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants – Propriété des titres de Recettes », et la rubrique 10, « Arrangements relatifs aux actions » de la note d'information.

#### But de l'offre

La Société croit que le rachat d'actions est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qu'il s'agit d'une manière pour la Société de remettre jusqu'à 125 000 000 \$ de capital aux actionnaires qui choisissent de déposer leurs actions. Voir la rubrique 2 de la note d'information, « Objet et effet de l'offre ».

#### Incidences fiscales

Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

# Information concernant les opérations

Le 13 août 2019, dernier jour de bourse complet avant l'annonce de l'intention de la Société de présenter l'offre, le cours de clôture des actions était de 25,05 \$ l'action à la TSX. Au cours de la période de 12 mois close le 13 août 2019, le cours de clôture des actions à la TSX a fluctué à l'intérieur d'une fourchette allant de 23,74 \$ à 30,95 \$ l'action. Voir la rubrique 3 de la note d'information, « Fourchette des cours des actions ».

### **Autres renseignements**

Les états financiers consolidés audités de Recettes et le rapport de gestion connexe au 30 décembre 2018 et pour les exercices clos le 30 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 ont été déposés sur SEDAR et sont disponibles sur son site (www.sedar.com). Les états financiers consolidés non audités de Recettes au 30 juin 2019 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion connexe ont aussi été déposés et sont disponibles dans le profil de Recettes sur le site de SEDAR (www.sedar.com). Les actionnaires qui le souhaitent peuvent obtenir un exemplaire de ces états financiers gratuitement en s'adressant à Recettes, à l'attention de Kenneth Grondin, au 199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) L4K 0B8.

Pour de plus amples renseignements sur l'offre, les actionnaires peuvent communiquer avec le dépositaire ou encore consulter leurs propres courtiers. Les adresses, les numéros de téléphone et les adresses électroniques du dépositaire sont indiqués à la page 4 et sur la couverture arrière de l'offre.

PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À RECOMMANDER AUX ACTIONNAIRES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ DE DÉPOSER OU NON DES ACTIONS OU DES ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE EN RÉPONSE À L'OFFRE. PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FOURNIR UNE INFORMATION OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À L'OFFRE QUI NE FIGURENT PAS DANS L'OFFRE. SI DE TELLES RECOMMANDATIONS, DÉCLARATIONS OU INFORMATIONS SONT FAITES OU FOURNIES, IL NE FAUT PAS CONSIDÉRER QU'ELLES ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LA SOCIÉTÉ.

#### OFFRE DE RACHAT

### Aux porteurs d'actions de Société de Recettes Illimitées

#### 1. L'OFFRE

La Société offre par la présente de racheter aux fins d'annulation des actions dont le prix de rachat total ne dépassera pas 125 000 000 \$ conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la présente offre de rachat, la note d'information qui l'accompagne ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

L'offre expirera à 17 h (heure de Toronto) le 20 septembre 2019, ou à l'heure et la date ultérieure jusqu'à laquelle l'offre peut être prolongée par Recettes.

L'OFFRE N'EST PAS CONDITIONNELLE AU DÉPÔT D'UN NOMBRE MINIMUM D'ACTIONS. ELLE EST CEPENDANT ASSUJETTIE À CERTAINES AUTRES CONDITIONS. VOIR LA RUBRIQUE 7 DE L'OFFRE DE RACHAT, « Certaines conditions de l'offre ».

Chaque actionnaire qui a dûment déposé des actions ou des actions à droit de vote multiple par voie d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou d'un dépôt au prix de rachat, et qui n'a pas dûment révoqué le dépôt des actions en question recevra le prix de rachat de toutes les actions rachetées, payable en espèces (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant), conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, qui prévoient notamment la réduction proportionnelle et l'acceptation prioritaire des lots irréguliers décrites aux présentes.

Recettes retournera toutes les actions et les actions à droit de vote multiple non rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle ou de dépôts non valables) ou celles dont le dépôt a été dûment révoqué avant la date d'expiration.

Recettes ou son conseil d'administration ou le dépositaire (défini aux présentes) ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à savoir s'il convient de déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple ou de s'abstenir de le faire. Les actionnaires doivent décider eux-mêmes s'ils déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions aux termes de l'offre. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

La note d'information et la lettre d'envoi ci-jointes contiennent des renseignements importants; il convient de les lire attentivement avant de prendre une décision en ce qui concerne l'offre.

### 2. PRIX DE RACHAT

### Prix de rachat

Dans les meilleurs délais après la date d'expiration, la Société fixera le prix de rachat, qui ne sera pas inférieur à 24,50 \$ l'action ni supérieur à 27,00 \$ l'action. Le prix de rachat représentera le prix le plus bas permettant à la Société de racheter les actions ayant valablement fait l'objet de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, à un prix de rachat total qui ne dépassera pas 125 000 000 \$. S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Société ne procédera à aucun rachat d'actions. Si le prix de rachat est établi à 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 5 102 040 d'actions. Si le prix de rachat est établi à 27,00 \$ l'action (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 4 629 629 actions. Pour déterminer le prix de rachat, les actions et les actions à droit de vote multiple qui sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Les actions et les actions à droit de vote multiple faisant l'objet d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société si le prix par action ou par action à droit de vote multiple stipulé par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat. Les actionnaires qui déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple sans indiquer s'il s'agit d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat seront réputés avoir choisi le dépôt au prix de rachat.

Toutes les actions rachetées par la Société aux termes de l'offre (y compris les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées à des prix d'adjudication inférieurs au prix de rachat) seront rachetées au prix de rachat. Tous les dépôts aux enchères et dépôts au prix de rachat seront rajustés au besoin de manière à éviter le rachat de fractions

d'actions. Recettes retournera toutes les actions et les actions à droit de vote multiple non rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle ou de dépôts non valables) ou celles dont le dépôt a été dûment révoqué avant la date d'expiration. Tous les paiements versés aux actionnaires seront assujettis aux retenues fiscales applicables.

Recettes annoncera publiquement le prix de rachat le plus rapidement possible après l'établissement de celuici, et tous les actionnaires qui ont validement déposé leurs actions, et qui n'en ont pas révoqué le dépôt, aux termes de dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat, recevront le prix de rachat, payable au comptant, à l'égard de la totalité des actions rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, qui prévoient notamment la réduction proportionnelle et l'acceptation prioritaire des lots irréguliers décrites aux présentes. Voir la rubrique 3 de la présente offre, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Les actionnaires doivent savoir que les actions et les actions à droit de vote multiple déposées dans de la cadre de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées en réponse à l'offre au prix minimal de 24,50 \$ l'action et que ces dépôts peuvent entraîner un prix de rachat inférieur à celui qui aurait pu être établi par ailleurs.

Aucun dépôt sous une autre forme, ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne seront acceptés.

#### 3. NOMBRE D'ACTIONS ET RÉDUCTION PROPORTIONNELLE

Le nombre d'actions que la Société rachètera aux termes de l'offre et le prix de rachat total varieront selon que le prix de rachat des dépôts aux enchères est inférieur ou égal à 125 000 000 \$. Si le prix de rachat des dépôts aux enchères est inférieur à 125 000 000 \$, la Société rachètera moins d'actions et le prix de rachat total sera par conséquent proportionnellement plus bas. Si le prix de rachat des dépôts aux enchères est supérieur ou égal à 125 000 000 \$, la Société rachètera 4 629 629 actions si le prix de rachat est de 27,00 \$ l'action (le prix maximal par action aux termes de l'offre) et 5 102 040 actions si le prix de rachat est 24,50 \$ l'action (le prix minimal par action aux termes de l'offre), le prix de rachat total, dans les deux cas, se chiffrant à 125 000 000 \$. L'offre n'est pas conditionnelle au dépôt valable d'un nombre minimum d'actions en réponse à l'offre.

Au 8 août 2019, 26 309 673 actions et 34 396 284 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation. Par conséquent, l'offre vise environ 8,4 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat est établi à 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre) ou environ 7,6 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat est établi à 27,00 \$ l'action (le prix maximal par action dans le cadre de l'offre).

Si le prix total des dépôts aux enchères est inférieur ou égal à 125 000 000 \$, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat. Si le prix total des dépôts aux enchères est supérieur à 125 000 000 \$, la Société rachètera une partie des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat, comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier à un prix égal ou inférieur au prix de rachat; (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat une tranche proportionnelle des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix total, fondé sur le prix de rachat, sera égal (A) à 125 000 000 \$, moins (B) la somme totale payée par la Société pour les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier.

Pour les besoins de l'offre, on entend par « **lots irréguliers** » toutes les actions valablement déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions (les « **porteurs d'un lot irrégulier** »). Comme il est indiqué ci-dessus, les lots irréguliers seront rachetés avant toute réduction proportionnelle. Seul sera admissible à ce traitement préférentiel le porteur d'un lot irrégulier dont toutes les actions auront fait l'objet d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou d'un dépôt au prix de rachat. Les dépôts partiels ne sont pas admissibles pour ce traitement préférentiel. Ce traitement préférentiel ne s'applique pas aux porteurs de 100 actions ou plus qui détiennent des certificats d'actions distincts attestant chacun moins de 100 actions ou qui détiennent moins de 100 actions dans des comptes distincts. Le porteur d'un lot irrégulier qui souhaite déposer toutes les actions dont il est le propriétaire véritable, sans réduction proportionnelle, doit remplir la case voulue dans la lettre d'envoi et, le cas échéant, dans l'avis de livraison garantie. Les propriétaires de moins de 100 actions éviteront les commissions de courtage et les escomptes qui s'appliqueraient aux lots irréguliers si leurs actions étaient vendues à la TSX.

#### 4. ANNONCE DES RÉSULTATS DE L'OFFRE

La Société annoncera publiquement les résultats de l'offre, notamment le prix de rachat, le nombre d'actions et d'actions à droit de vote multiple dûment déposées en réponse à l'offre et le prix de rachat total des actions devant être rachetées aux fins d'annulation aux termes de l'offre, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après la date d'expiration.

### 5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES ACTIONS ET DES ACTIONS À DROIT DE VOTE MULTIPLE

#### Dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple en bonne et due forme

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre peuvent le faire en faisant un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui souhaite faire un dépôt aux enchères sera tenu de préciser, entre autre information, le nombre d'actions ou d'actions à droit de vote multiple qu'il désire vendre et le prix par action (qui ne doit pas être inférieur à 24,50 \$ l'action ni supérieur à 27,00 \$ l'action, par multiples de 0,10 \$ l'action) auquel il est disposé à vendre ses actions ou ses actions à droit de vote multiple. Un actionnaire peut faire plusieurs dépôts aux enchères, mais pas à l'égard des mêmes actions. (c.-à-d. que les actionnaires peuvent déposer différentes actions ou actions à droit de vote multiple à des prix différents, mais ne peuvent pas déposer les mêmes actions ou actions de vote multiple à différents prix). L'actionnaire peut également déposer aux enchères certaines actions ou actions à droit de vote multiple et déposer au prix de rachat d'autres actions ou actions à droit de vote multiple. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions ou actions à droit de vote multiple dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui souhaite faire un dépôt au prix de rachat ne peut pas indiquer de prix d'adjudication. La Société prendra livraison des actions ou des actions à droit de vote multiple déposées par voie de dépôt aux enchères conformément aux procédures indiquées aux présentes (étant entendu que les actions à droit de vote multiple dont la Société propose de prendre livraison seront converties en actions immédiatement avant la prise de livraison) uniquement si le prix d'adjudication précisé dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat.

Les actionnaires qui déposent des actions ou des actions à droit de vote multiple sans indiquer s'il s'agit d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat seront réputés avoir choisi le dépôt au prix de rachat. Si plusieurs cases sont cochées sur la même lettre d'envoi indiquant que les actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, toutes les actions visées seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

#### Porteurs d'actions

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, les porteurs d'actions doivent a) fournir des certificats permettant le transfert en bonne et due forme de toutes les actions déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie signée à la main) selon les instructions figurant dans la lettre d'envoi, ainsi que tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi, qui doivent parvenir au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi, b) suivre la procédure de livraison garantie décrite ci-après, ou c) transférer les actions selon la procédure de transfert par inscription en compte, à condition que le dépositaire reçoive, à son bureau de Toronto (Ontario), avant la date d'expiration, (i) dans le cas d'actions détenues par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), une confirmation d'un transfert par inscription en compte (une « confirmation d'inscription en compte ») d'actions dans le compte du dépositaire établi auprès de la CDS en conformité avec les modalités de l'offre, au moyen du système d'inscription en compte administré par la CDS (« CDSX »).

L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre doit contacter immédiatement son courtier en valeurs mobilières, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou son autre intermédiaire en vue de prendre les mesures nécessaires au dépôt de ses actions en réponse à l'offre.

Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom ait fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

Les adhérents à la CDS doivent communiquer avec la CDS pour obtenir des directives quant au mode de dépôt d'actions en réponse à l'offre. La CDS indiquera à ses adhérents comment déposer les actions en réponse à l'offre.

Porteurs d'actions à droits de vote multiple

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, les porteurs d'actions à droit de vote multiple doivent a) fournir des certificats permettant le transfert en bonne et due forme de toutes les actions à droit de vote multiple déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie signée à la main) selon les instructions figurant dans la lettre d'envoi, ainsi que tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi, qui doivent parvenir au dépositaire au plus tard à la date d'expiration à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi, ou b) suivre la procédure de livraison garantie décrite ci-après.

Par remise de la lettre d'envoi, les porteurs d'actions à droit de vote multiple choisissent de convertir en actions toutes les actions à droit de vote multiple dont la Société prendra livraison. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties, à raison de une pour une, en actions immédiatement avant leur prise de livraison. Si la Société ne prend pas livraison de toutes les actions à droit de vote multiple déposées, le porteur recevra un nouveau certificat attestant les actions à droit de vote multiple dont la Société ne prend pas livraison et qui n'ont pas été converties automatiquement.

#### Garanties de signature

Aucune garantie de signature n'est requise dans la lettre d'envoi a) si la signature du porteur inscrit des actions ou des actions à droit de vote multiple apposée sur la lettre d'envoi correspond en tous points au nom figurant sur le certificat d'actions déposé avec la lettre d'envoi et que le paiement doit être versé directement à ce porteur inscrit, ou b) si les actions sont déposées pour le compte d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant un « établissement admissible »). Dans tous les autres cas, toutes les signatures apposées sur la lettre d'envoi doivent être garanties par un établissement admissible. Voir les directives correspondantes de la lettre d'envoi.

Si un certificat d'actions ou d'actions à droit de vote multiple est inscrit au nom d'une personne qui n'est pas le signataire de la lettre d'envoi, si le paiement doit être versé à une personne qui n'est pas le porteur inscrit ou si les certificats attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple qui ne sont pas rachetées ou déposées doivent être émis à une telle personne, le certificat doit être endossé ou accompagné d'une procuration adéquate dont la signature doit, dans les deux cas, correspondre en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le certificat et être garantie par un établissement admissible.

#### Mode de livraison des certificats

Le choix du mode de livraison des certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions ou d'actions à droit de vote multiple sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais. Un certificat d'actions ou d'actions à droit de vote multiple ne sera pas considéré comme livré tant qu'il n'aura pas été physiquement reçu par le dépositaire.

### Procédures de transfert par inscription en compte

Un compte où seront déposées les actions sera établi à la CDS pour les besoins de l'offre. Toute institution financière adhérant à la CDS peut livrer les actions par transfert d'inscription en compte dans le CDSX, en faisant transférer par la CDS les actions dans le compte du dépositaire conformément à la procédure de transfert de la CDS. La livraison des actions au dépositaire par transfert d'inscription en compte sur CDSX constituera un dépôt valable en réponse à l'offre.

Les actionnaires peuvent accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte établie par la CDS. Il faut toutefois que le dépositaire reçoive avant la date d'expiration, à son bureau de Toronto (Ontario) à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente offre de rachat et note d'information, une confirmation d'inscription en compte par CDSX. Les actionnaires qui utilisent CDSX par l'entremise de leurs adhérents à la CDS respectifs pour accepter l'offre par transfert d'inscription en compte de leurs avoirs dans le compte du dépositaire à la CDS seront réputés avoir rempli et présenté une lettre d'envoi et être liés par les conditions de celle-ci. Les directives

reçues par le dépositaire seront considérées comme un dépôt valable fait en conformité avec les conditions de l'offre. La remise de documents à la CDS ne constitue pas une remise au dépositaire.

### Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre, mais qu'il ne peut pas remettre les certificats attestant ces actions ou ces actions à droit de vote multiple, ou que les procédures de transfert en compte décrites ci-dessus ne peuvent être terminées avant la date d'expiration, ou qu'il n'y a pas assez de temps pour faire parvenir tous les documents nécessaires au dépositaire avant la date d'expiration, l'actionnaire peut néanmoins déposer ses actions ou ses actions à droit de vote multiple si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible ou par l'entremise d'un établissement admissible;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé, essentiellement en la forme fournie par la Société par l'intermédiaire du dépositaire, parvient au dépositaire, à son bureau de Toronto indiqué dans l'avis de livraison garantie, avant la date d'expiration;
- c) les certificats attestant toutes les actions dont la Société propose de prendre livraison en bonne et due forme pour le transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, accompagnés d'une confirmation d'inscription en compte au moyen du CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS), de même que tout autre document requis par la lettre d'envoi, parviennent au dépositaire, à son bureau de Toronto, avant 17 h (heure de Toronto), au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messager ou par la poste ou transmis par courrier électronique au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions acceptées contre paiement conformément à l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais requis, des certificats d'actions attestant toutes les actions dont la Société propose de prendre livraison en bonne et due forme pour le transfert accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou d'une confirmation d'inscription en compte tenant lieu de la lettre d'envoi portant sur ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt fournis dans l'avis de livraison garantie par la personne qui le remplit auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi connexe qui est ultérieurement déposée.

### Décision relative à la validité, rejet et avis de défaut

Toute question touchant le nombre de dépôts qui seront acceptés, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de réception) et l'acceptation aux fins de règlement des actions sera tranchée par la Société, à son entière appréciation, et sa décision sera finale et liera toutes les parties. Recettes se réserve le droit absolu de rejeter tout dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple si elle juge, à sa seule appréciation, que ce dépôt n'est pas en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées aux présentes et dans la lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de la Société est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement des actions ou d'actions à droit de vote multiple serait contraire à la loi. Recettes se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou à invoquer tout défaut ou toute irrégularité entachant un dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple, et l'interprétation de Recettes quant aux modalités et aux conditions de l'offre (y compris des présentes directives) sera finale et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par Recettes, sauf si une dérogation est accordée. Rien n'oblige Recettes, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'un vice ou d'une irrégularité entachant un dépôt et personne n'encourt de responsabilité pour avoir omis de le faire. L'interprétation par la Société des modalités et conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

En aucun cas, la Société ne versera d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévalue de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions au

dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions par le dépositaire après la date à laquelle la Société paie les actions dont elle prend livraison aux termes de l'offre.

#### Formation d'une entente

Le dépôt en bonne et due forme d'actions ou d'actions à droit de vote multiple selon l'une des procédures décrites ci-dessus constituera une entente exécutoire entre l'actionnaire déposant et la Société, prenant effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Une telle entente sera régie par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et elle sera interprétée conformément à celles-ci.

### Garanties supplémentaires

Les actionnaires qui acceptent l'offre s'engagent, selon les modalités de la lettre d'envoi, à signer, à la demande de Recettes, tout document supplémentaire, tout transfert et toutes autres garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions dont la Société propose de prendre livraison. Chaque pouvoir qui y est conféré ou qu'il est convenu d'y conférer peut être exercé durant toute incapacité juridique subséquente de cet actionnaire et demeure valable, dans la mesure permise par la loi, après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité de l'actionnaire. Toutes les obligations contractées à ce titre par l'actionnaire lient ses héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants cause.

### 6. DROITS DE RÉVOCATION

Sauf indication contraire dans la présente rubrique, les dépôts d'actions et d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre seront irrévocables. Un dépôt d'actions et d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre peut être révoqué par l'actionnaire a) à tout moment si les actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple) n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant que le dépositaire n'ait effectivement reçu un avis de révocation à leur égard, b) à tout moment avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date à laquelle un avis de changement ou de modification (sauf si (i) la Société a déjà pris livraison des actions et des actions à droit de vote multiple qui ont été déposées en réponse à l'offre avant la date de l'avis de changement ou de modification, (ii) la modification consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte pour ces actions aux termes de l'offre si le délai pour le dépôt n'est pas prolongé pendant plus de dix (10) jours; ou (iii) la modification consiste uniquement en une renonciation à une condition de l'offre) a été donné en conformité avec la rubrique 8 de l'offre, « Prolongation et modification de l'offre », ou c) à tout moment si la Société a pris livraison des actions (y compris les actions sous-jacentes aux actions à droit de vote multiple), mais ne les a pas réglées dans les trois jours ouvrables après en avoir pris livraison.

Pour qu'une révocation prenne effet, un avis de révocation écrit ou imprimé doit être effectivement reçu par le dépositaire, à la date applicable susmentionnée, au lieu où les actions ou les actions à droit de vote multiple en question ont été déposées. Cet avis de révocation doit être signé par la personne qui a signé la lettre d'envoi (ou l'avis de livraison garantie) accompagnant les actions ou les actions à droit de vote multiple dont le dépôt est révoqué ou pour le compte de cette personne ou, dans le cas d'actions déposées par un adhérent de la CDS au moyen de la CDSX, il doit être signé par l'adhérent exactement comme son nom est inscrit sur la confirmation d'inscription en compte, et il doit préciser le nom de la personne qui a déposé les actions dont le dépôt est révoqué, le nom du porteur inscrit (s'il s'agit d'une autre personne que la personne qui a déposé les actions) ainsi que le nombre d'actions dont le dépôt est révoqué. Si les certificats attestant les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées en réponse à l'offre ont été remis au dépositaire ou si ce dernier les a par ailleurs identifiés, alors, avant la libération des certificats en question, l'actionnaire déposant doit communiquer les numéros de série se trouvant sur les certificats en question attestant les actions dont le dépôt doit être révoqué et la signature de l'avis de révocation doit être garantie par un établissement admissible (défini à la rubrique 5 de l'offre de rachat. « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple »), sauf dans le cas d'actions déposées par un établissement admissible. Le dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre ne peut être révoqué que conformément à la procédure précitée. La révocation ne prendra effet que lorsque le dépositaire aura effectivement reçu un avis de révocation écrit ou une copie imprimée de cet avis rempli en bonne et due forme et dûment signé.

L'actionnaire qui souhaite révoquer le dépôt d'actions aux termes de l'offre et qui détient des actions par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prêtenom devrait immédiatement communiquer avec ce prête-nom en vue de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir révoquer le dépôt de ces actions aux termes de l'offre. Les adhérents de la CDS doivent communiquer avec ces dépositaires au sujet de la révocation du dépôt d'actions aux termes de l'offre.

Toute question concernant la forme et la validité (y compris le moment de la réception) des avis de révocation sera tranchée par la Société, à son entière discrétion, et cette décision sera définitive et exécutoire. Rien n'oblige la Société, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'un vice ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation et personne n'encourt de responsabilité pour avoir omis de le faire.

Toute action ou action à droit de vote multiple dont le dépôt est dûment révoqué sera par la suite réputée non déposée aux termes de l'offre. Toutefois, les actions dont le dépôt est révoqué peuvent être déposées de nouveau avant la date d'expiration en suivant les formalités décrites dans l'offre de rachat, à la rubrique « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple ».

Si, pour un motif quelconque, la Société prolonge la durée de validité de l'offre, doit retarder le rachat des actions ou se trouve dans l'impossibilité de racheter des actions ordinaires aux termes de l'offre, le dépositaire peut alors, sous réserve des droits de la Société aux termes de l'offre et du droit applicable, retenir pour le compte de la Société toutes les actions ou les actions à droit de vote multiple déposées; le cas échéant, le dépôt de ces actions ou actions à droit de vote multiple ne pourra être révoqué sauf dans la mesure où les actionnaires déposants disposent des droits de révocation décrits à la présente rubrique.

#### 7. CERTAINES CONDITIONS DE L'OFFRE

Malgré toute autre disposition de l'offre, la Société n'est pas tenue d'accepter de racheter, de racheter ou, sous réserve des règles ou règlements applicables, de régler les actions déposées et elle peut mettre fin à l'offre ou la résilier, l'annuler ou la modifier, ou reporter le règlement des actions déposées s'il se produit (ou si la Société considère qu'il s'est produit), en tout temps avant le règlement de telles actions, l'un des événements suivants qui, à l'entière discrétion de la Société, agissant raisonnablement, dans un tel cas et quelles que soient les circonstances, fait en sorte qu'il n'est pas recommandé de donner suite à l'offre ou d'accepter de payer ou de payer des actions :

- a) une action, une poursuite ou une procédure est imminente ou en instance ou a été intentée par un gouvernement, une autorité gouvernementale, un organisme de réglementation ou un organisme administratif dans un territoire quelconque, ou par toute autre personne dans un territoire quelconque, devant un tribunal, une autorité gouvernementale, un organisme de réglementation ou un organisme administratif dans un territoire quelconque (i) en vue de contester l'offre, de la faire déclarer illégale, de la retarder ou d'empêcher ou interdire autrement, directement ou indirectement, la présentation de l'offre ou l'acceptation aux fins de règlement de certaines ou de la totalité des actions par la Société, ou se rapportant autrement à l'offre ou la touchant autrement de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, ou (ii) en vue de demander des dommages-intérêts importants ou qui, par ailleurs, à l'entière appréciation de la Société, se prononçant raisonnablement, a ou pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les actions, les actions à droit de vote multiple, les activités, le bénéfice, les actifs, les passifs, la situation ou la position (financière ou autre), les biens, l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société et de ses filiales, dans leur ensemble, ou qui a nuit ou pourrait nuire gravement aux avantages que la Société prévoit tirer de l'offre ou faire en sorte qu'il ne soit pas souhaitable de donner suite à l'offre;
- b) une action ou une procédure est imminente, en instance ou a été intentée, ou une approbation n'a pas été accordée, ou une loi, une règle, un règlement, une suspension, un décret, un jugement, une ordonnance ou une injonction est proposé, demandé, adopté, mis en application, promulgué, modifié, émis ou réputé applicable à l'égard de l'offre ou à l'égard de la Société ou de ses filiales par un tribunal, un gouvernement, une autorité gouvernementale, un organisme de réglementation ou un organisme administratif ou devant l'un d'eux, ou une loi, une règle ou un règlement prend effet ou s'applique dans un territoire quelconque qui, du seul avis de la Société, se prononçant raisonnablement, pourrait, directement ou indirectement, entraîner l'une des conséquences décrites aux dispositions (i) ou (ii) du paragraphe a) ci-dessus ou pourrait interdire, empêcher, restreindre ou retarder la réalisation de l'offre ou réduire les avantages que la Société prévoit tirer de l'offre;
- c) l'un des événements suivants est survenu : (i) une suspension générale de la négociation ou une restriction sur les cours des titres négociés sur une bourse ou sur un marché hors cote au Canada ou aux États-Unis, (ii) la déclaration d'un moratoire sur les activités bancaires ou d'une suspension de paiements visant les banques au Canada ou aux États-Unis (obligatoire ou non), (iii) un désastre naturel, une déclaration de guerre, un conflit armé, un acte de terrorisme ou une autre calamité à l'échelle internationale ou nationale touchant, de façon directe ou indirecte, le Canada ou les États-Unis, (iv) une restriction (obligatoire ou non) par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation, ou tout autre événement qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, pourrait avoir des incidences défavorables sur le crédit consenti par les banques ou autres établissements de crédit, (v) une baisse importante, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, du cours des actions depuis la fermeture des bureaux le 13 août 2019 (notamment, une baisse de plus de 10 % du cours des actions à la TSX

depuis la fermeture des bureaux le 13 août 2019, (vi) un changement dans la conjoncture générale politique, économique, financière ou des marchés qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, a ou pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, les activités ou les perspectives de la Société ou de ses filiales, dans leur ensemble, ou sur la négociation ou la valeur des actions, ou (vii) une baisse de plus de 10 % de l'indice composé S&P/TSX, de l'indice Dow Jones Industrial Average ou de l'indice S&P 500 par rapport à la fermeture des bureaux le 13 août 2019, (viii) l'intensification ou la dégradation de l'un des événements susmentionnés si cet événement existait au début de l'offre;

- d) il est survenu un ou plusieurs changements (y compris toute situation pouvant donner lieu à un ou plusieurs changements éventuels) dans les activités, les bénéfices, l'actif, le passif, les biens, la situation (financière ou autre), l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société ou de ses filiales, qui, à l'entière appréciation de la Société, agissant raisonnablement, a ou pourrait avoir des conséquences défavorables importantes, individuellement ou collectivement, pour la Société ou pour ses filiales, dans leur ensemble;
- e) une offre publique d'achat, de rachat ou d'échange à l'égard d'une partie ou de la totalité des titres de Recettes ou une fusion, un arrangement, un regroupement d'entreprises ou une proposition d'acquisition, une aliénation d'actifs ou une autre opération semblable visant Recettes ou les membres de son groupe, autre que l'offre, ou toute sollicitation de procurations, autre que par la direction, visant à contrôler ou à influencer le conseil d'administration, est proposé, annoncé ou présenté par un particulier ou par une entité;
- f) Scotia Capitaux Inc. a retiré ou modifié l'avis sur la liquidité qu'il avait remis dans le cadre de l'offre;
- g) la Société a déterminé, à son entière appréciation et en se prononçant raisonnablement, que le prix de rachat pour une action est supérieur à la juste valeur marchande de cette action à la date de son acquisition par la Société aux termes de l'offre, compte non tenu de l'offre;
- h) la Société a conclu, à son entière discrétion et en se prononçant raisonnablement, que l'offre ou la prise de livraison et le règlement d'une partie ou de la totalité des actions par la Société est illégale ou ne respecte pas une loi applicable;
- i) un changement a été apporté ou proposé à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « LIR »), aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation actuellement publiées et rendues publiques de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») ou d'une autre autorité fiscale pertinente, ou encore à la jurisprudence fiscale pertinente qui, à la seule appréciation de la Société, est préjudiciable pour Recettes ou les membres de son groupe considérés dans leur ensemble ou pour un ou plusieurs actionnaires, ou relativement à la présentation de l'offre ou à la prise de livraison et au règlement des actions déposées en réponse à l'offre;
- j) la Société a déterminé, à son entière appréciation et en se prononçant raisonnablement, qu'elle serait assujettie à l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la LIR relativement à l'offre;
- k) la réalisation de l'offre assujettit la Société à un impôt à payer considérable;
- la Société établit raisonnablement que la réalisation de l'offre et le rachat des actions pourraient entraîner la radiation des actions de la cote de la TSX.

Les conditions précitées s'appliquent à l'avantage exclusif de la Société et cette dernière, agissant raisonnablement, peut les invoquer, à son entière discrétion peu importe les circonstances donnant lieu à de telles conditions (y compris toute action ou inaction de la part de la Société) ou elle peut, à son entière discrétion, renoncer à invoquer une condition précitée, en totalité ou en partie, en tout temps. Le défaut par la Société, à tout moment, d'exercer ses droits en vertu de l'une des conditions précitées n'est pas réputé être une renonciation à un tel droit en ce qui a trait à des faits particuliers et à d'autres circonstances n'est pas réputée être une renonciation à l'égard de tout autre fait et circonstance, et chacun de ces droits est réputé être un droit permanent qui peut être exercé en tout temps. Toute décision prise par la Société concernant les événements décrits dans la présente rubrique 7 est définitive et lie toutes les parties.

L'abandon d'une condition ou le retrait de l'offre par Recettes sera réputé prendre effet à la date à laquelle l'avis de cet abandon ou de ce retrait par la Société est remis au dépositaire ou lui est autrement communiqué. Immédiatement après avoir donné au dépositaire un avis d'abandon d'une condition ou de retrait de l'offre, Recettes annoncera publiquement cet abandon ou ce retrait et elle remettra ou fera remettre un avis de cet abandon ou de ce retrait à la TSX et aux autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes. Si l'offre est retirée, la Société n'est pas tenue de prendre livraison des actions déposées en réponse à l'offre, d'accepter de les racheter ni de les régler, et le dépositaire retournera aux parties les ayant produits les certificats attestant les actions et les actions à droit de vote multiple, les lettres d'envoi, les avis de livraison garantie et tout document accessoire.

#### 8. PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'OFFRE

Sous réserve des lois applicables, la Société se réserve expressément le droit, à son entière appréciation, et sans égard à la réalisation des conditions décrites à la rubrique 7 de la présente offre de rachat, « Certaines conditions de l'offre », en tout temps ou à l'occasion, de prolonger la période durant laquelle l'offre peut être acceptée ou de modifier les modalités et les conditions de l'offre en donnant au dépositaire un avis écrit, ou un avis verbal devant être confirmé par écrit, de la prolongation ou de la modification de l'offre et en s'assurant que le dépositaire fasse parvenir à tous les actionnaires, dans les territoires où la loi l'exige, dans les plus brefs délais par la suite, un exemplaire de l'avis, de la manière décrite à la rubrique 12 de la présente offre de rachat, « Avis ». Aussitôt que possible après avoir donné un avis de prolongation ou de modification au dépositaire, mais, dans le cas d'une prolongation, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le jour ouvrable suivant la dernière date d'expiration prévue ou annoncée, la Société annoncera publiquement la prolongation ou la modification et remettra ou fera remettre un avis de cette prolongation ou modification à la TSX et aux autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et avoir pris effet le jour où il est remis ou autrement communiqué au dépositaire, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Si les modalités de l'offre sont modifiées (autrement que pour uniquement renoncer à une condition de l'offre), la période pendant laquelle les actions ou les actions à droit de vote multiple pourront être déposées en réponse à l'offre ne pourra expirer avant le dixième jour suivant la remise de l'avis de modification aux porteurs d'actions, à moins que les lois applicables le permettent. Toutefois, si la modification a pour objet d'augmenter ou de réduire le pourcentage d'actions à acheter, la contrepartie prévue aux termes de l'offre ou la rémunération payable à un courtier démarcheur, l'offre ne pourra expirer avant le délai de dix (10) jours ouvrables. Toutefois, au cours d'une telle prolongation ou advenant une modification, toutes les actions qui auront déjà été déposées, mais dont il n'aura pas été pris livraison ou dont le dépôt n'aura pas été révoqué demeureront assujetties à l'offre et pourront être rachetées par la Société conformément aux modalités de l'offre, sous réserve de la rubrique 6 de la présente offre de rachat, « Droits de révocation ». Le report de la date d'expiration ou la modification de l'offre ne constituent pas une renonciation de la Société à ses droits prévus à la rubrique 7 de la présente offre de rachat, « Certaines conditions de l'offre ».

Si la Société apporte un changement important aux modalités de l'offre ou aux renseignements concernant l'offre, elle prolongera la période durant laquelle l'offre peut être acceptée, dans la mesure exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

De plus, la Société se réserve expressément le droit, à son entière discrétion, a) de mettre fin à l'offre et de ne pas prendre livraison d'autres actions ni de les régler si l'une des conditions indiquées à la rubrique 7 de la présente offre de rachat, « Certaines conditions de l'offre », se réalise, b) de modifier l'offre à quelque égard que ce soit, y compris en augmentant ou en diminuant le prix de rachat total des actions que la Société peut racheter ou la fourchette de prix qu'elle est prête à verser aux termes de l'offre, sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis.

Une telle prolongation, résiliation ou modification ou un tel retard seront suivis dès que possible d'une annonce publique. Sans que soit limitée la façon dont la Société peut choisir de faire une annonce publique et sous réserve des lois applicables, la Société ne sera pas tenue de publier, de diffuser ni de communiquer d'une autre façon une telle annonce publique, autrement qu'au moyen d'un communiqué diffusé par une agence de transmission à grande diffusion.

#### 9. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DES ACTIONS DÉPOSÉES

Conformément aux modalités et aux dispositions de l'offre (notamment la réduction proportionnelle) et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et conformément à celles-ci, la Société prendra livraison des actions dûment déposées en réponse à l'offre, et les réglera, conformément aux modalités de celle-ci, aussitôt que possible après la date d'expiration, mais au plus tard dix jours après la date d'expiration, pourvu que les conditions de l'offre (dans leur version éventuellement modifiée) aient été remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation. Les actions qui ont fait l'objet d'une prise de livraison seront réglées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, mais au plus tard trois jours ouvrables après leur prise de livraison conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Pour les besoins de l'offre, la Société sera réputée avoir pris livraison d'actions validement déposées dont le prix de rachat global maximal ne dépasse pas 125 000 000 \$ et les avoir acceptées aux fins de règlement si elle donne au dépositaire un avis écrit ou une autre communication confirmée par écrit en ce sens.

La Société se réserve le droit, à sa seule appréciation de reporter la prise de livraison ou le règlement des actions, ou de résilier l'offre et de ne pas procéder à la prise de livraison ou au règlement des actions si l'un des événements décrits à la rubrique 7 de la présente offre de rachat survient, et ce, en donnant au dépositaire un avis écrit en ce sens ou une autre communication confirmée par écrit. La Société se réserve également le droit, à sa seule appréciation, et malgré toute autre condition de l'offre, de reporter la prise de livraison et le règlement des actions afin de se conformer, en totalité ou en partie, à toute loi applicable ou conformément à la dispense d'application des règlements obtenue par la Société, comme il a été indiqué précédemment.

Si des actions déposées en réponse à l'offre font l'objet d'une réduction proportionnelle, la Société établira le facteur de réduction proportionnelle et réglera les actions déposées qui auront été acceptées aux fins de paiement dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Toutefois, la Société ne prévoit pas être en mesure d'annoncer les résultats définitifs de cette réduction proportionnelle avant environ trois jours ouvrables après la date d'expiration.

Les certificats attestant les actions non rachetées, y compris les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle, seront retournés (lorsqu'aucune action attestée par le certificat n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reste des actions non rachetées (lorsque les actions attestées par le certificat ne sont pas toutes rachetées) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

La Société réglera les actions prises en livraison aux termes de l'offre en remettant au dépositaire des fonds suffisants (au moyen d'un virement bancaire ou de toute autre façon qui convient au dépositaire) pour que celui-ci verse ces fonds aux actionnaires déposants. En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront versés par la Société ou le dépositaire sur le prix de rachat des actions rachetées par la Société, y compris en cas de retard dans le règlement du prix de rachat.

Les actionnaires déposants ne seront pas tenus de payer de frais de courtage ni de commissions à la Société ou au dépositaire. Toutefois, ils sont invités à consulter leurs courtiers en valeurs mobilières ou autres intermédiaires afin de déterminer si des honoraires ou commissions leur sont payables relativement à un dépôt d'actions en réponse à l'offre. Recettes paiera la totalité des honoraires et des dépenses du dépositaire relativement à l'offre.

Le dépositaire agira à titre de mandataire des personnes ayant dûment déposé leurs actions en réponse à l'offre et n'ayant pas dûment révoqué leur dépôt, aux fins de la réception du paiement de la Société et de la remise de ce paiement à ces personnes. La réception par le dépositaire du paiement des actions fait par Recettes sera réputée constituer réception du paiement par les personnes déposant des actions.

Le dépositaire effectuera le règlement à chaque actionnaire qui a déposé des actions en réponse à l'offre en expédiant un chèque ou en versant par voie électronique un paiement représentant le montant du règlement en espèces (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant) des actions de cet actionnaire qui ont fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre. Le chèque ou le paiement électronique sera libellé au nom de la personne dûment indiqué à la case pertinente dans la lettre d'envoi. À moins que l'actionnaire déposant ne donne comme instruction au dépositaire de conserver le chèque aux fins de cueillette en cochant la case pertinente dans la lettre d'envoi, le chèque sera expédié par courrier affranchi de première classe au bénéficiaire à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi. Si aucune adresse de remise n'est indiquée, le chèque sera expédié à l'adresse de l'actionnaire déposant telle qu'elle est indiquée dans les registres tenus à l'égard des actions. Les chèques expédiés par la poste ou les paiements électroniques transmis conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été livrés au moment de leur mise à la poste.

Toutes les actions rachetées par la Société aux termes de l'offre seront annulées.

Chaque actionnaire qui a déposé des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre recevra en contrepartie des actions rachetées le prix de rachat en dollars canadiens.

### 10. RÈGLEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

Malgré les dispositions de l'offre, les chèques émis en règlement des actions rachetées aux termes de l'offre et les certificats attestant des actions ou des actions à droit de vote multiple devant être retournés ne seront pas mis à la poste si la Société établit que leur envoi par la poste peut être retardé. Les personnes qui ont droit aux chèques ou aux certificats qui ne sont pas mis à la poste pour cette raison peuvent en prendre livraison au bureau du dépositaire où les certificats ont été livrés, et ce, jusqu'à ce que la Société décide que l'envoi par la poste ne sera plus retardé. Conformément à la rubrique 12 de la présente offre de rachat, Recettes fera parvenir un avis de toute décision prise de

ne pas expédier de documents par la poste aux termes de la présente rubrique 10 dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après avoir pris une telle décision.

#### 11. PRIVILÈGES ET DIVIDENDES

Les actions acquises par la Société aux termes de l'offre seront acquises libres et quittes d'hypothèques, de restrictions, de charges, de sûretés, de réclamations, de privilèges et de droits sur l'actif de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant, à la condition que tout dividende ou toute distribution pouvant être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur les actions ou à l'égard de celles-ci aux actionnaires inscrits au plus tard à la date où les actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre soit versé, émis, distribué ou transféré en faveur de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date en cause aura le droit de recevoir ce dividende ou cette distribution, qu'il dépose ou non des actions en réponse à l'offre.

#### 12. Avis

Sans que soit limité tout autre moyen légal de donner un avis, tout avis que la Société et le dépositaire doivent donner aux termes de l'offre sera réputé avoir été dûment donné s'il est expédié par courrier affranchi de première classe aux actionnaires inscrits, à leurs adresses respectives figurant aux registres des actionnaires tenus pour les actions, et sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant sa mise à la poste. Ces dispositions s'appliquent malgré (i) toute omission involontaire d'aviser un ou plusieurs des actionnaires, et (ii) toute interruption du service postal après l'envoi par la poste. En cas d'interruption du service postal après l'envoi par la poste, la Société prendra toutes les mesures raisonnables pour diffuser l'avis par un autre moyen, notamment par sa publication. Si les bureaux de poste ne sont pas ouverts pour le dépôt du courrier ou s'il y a raison de croire qu'il y a ou pourrait y avoir une interruption de l'ensemble ou d'une partie du service postal, tout avis que la Société ou le dépositaire peut donner ou faire donner aux termes de l'offre sera réputé avoir été dûment donné et avoir été reçu par les actionnaires s'il est publié une fois au moyen d'un communiqué de presse dans *The Globe and Mail* ou le *National Post*, dans un quotidien de langue française à grand tirage dans la province de Québec.

#### 13. AUTRES MODALITÉS

Aucun courtier en valeurs mobilières ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations pour le compte de la Société autres que ceux contenus dans l'offre, et si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, il ne faut pas considérer qu'ils ont été autorisés par la Société.

Il est une condition de l'offre qu'aux fins du paragraphe 191(4) de la LIR, le « montant indiqué » à l'égard de chaque action soit de 24,50 \$.

Les actionnaires devraient lire attentivement les incidences fiscales de l'acceptation de l'offre. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

L'offre et tout contrat auquel l'acceptation de l'offre donne lieu sont régis par les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables et doivent être interprétés conformément à ces lois.

La Société est habilitée à trancher, à son entière discrétion, toute question concernant l'interprétation de l'offre, la validité de toute acceptation de l'offre et la validité de toute révocation d'un dépôt d'actions, et sa décision sera définitive et exécutoire. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires qui résident dans un territoire où l'offre ou son acceptation ne seraient pas conformes aux lois de ce territoire, et les dépôts effectués par ces actionnaires ou pour leur compte ne seront pas acceptés. Toutefois, Recettes peut, à son entière discrétion, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires qui se trouvent dans un tel territoire.

La note d'information ci-jointe ainsi que la présente offre de rachat forment la circulaire d'offre publique de rachat exigée aux termes des lois sur les valeurs mobilières provinciales du Canada applicables à Recettes à l'égard de l'offre.

## La note d'information ci-jointe contient des renseignements supplémentaires concernant l'offre.

FAIT le 14 août 2019 à Vaughan (Ontario).

### Société de Recettes Illimitées

Par: (signé) FRANK HENNESSEY

Frank Hennessey Chef de la direction

#### **NOTE D'INFORMATION**

La présente note d'information est fournie relativement à l'offre de Recettes de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 125 000 000 \$ de ses actions à un prix de rachat d'au moins 24,50 \$ et d'au plus 27,00 \$ l'action. Les termes définis dans l'offre de rachat qui ne sont pas par ailleurs définis aux présentes ont le même sens dans la présente note d'information. Les modalités et les conditions de l'offre de rachat, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sont intégrées dans la présente note d'information et en font partie. Pour plus de détails concernant les modalités et les conditions de l'offre, se reporter à l'offre de rachat.

La Société a été fusionnée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») le 10 avril 2015 et remplace la Canadian Railway News Company qui a amorcé ses activités en 1883 et a été constituée en société par actions sous la dénomination Les Entreprises Cara Limitée en 1961. Le 11 mai 2018, la Société a changé sa dénomination pour passer de Les Entreprises Cara Limitée à celle de Société de Recettes Illimitées. Le siège social et établissement principal de la Société est situé au 199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) L4K 0B8, Canada. La Société détient sa participation dans certains restaurants, éléments de propriété intellectuelle et autres actifs par l'intermédiaire de sociétés dont elle est directement et indirectement propriétaire. Les seules filiales de la Société qui représentent plus de 10 % de l'actif consolidé ou des produits consolidés de la Société sont St-Hubert, société constituée sous le régime des lois du Québec, et Keg Restaurants Ltd., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario.

Recettes est une entreprise de restauration à service complet dont les restaurants de marques emblématiques sont exploités par des franchisés ou par la Société. Au 30 juin 2019, Recettes comptait 24 marques et 1 384 restaurants, dont 1 323 étaient situés au Canada et 61 étaient situés à l'étranger (compte non tenu des trois restaurants East Side Mario's situés aux États-Unis). Les activités internationales de Recettes ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble de ses activités. La grande majorité des restaurants de Recettes sont situés au Canada. Des 1 384 restaurants de Recettes, 85 % sont exploités par des franchisés et des partenaires de coentreprise exerçant des activités dans 10 pays (Canada, États-Unis, Bahreïn, Chine, Macao, Oman, Panama, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis), et les 15 % restants appartiennent à la Société et sont exploités par elle. Le réseau de restaurants de Recettes comprend Harvey's, Swiss Chalet, Kelsey's, East Side Mario's, Montana's, Milestones, Prime Pubs, Casey's, Bier Markt, Landing, New York Fries, St-Hubert, Original Joe's, State & Main, Elephant & Castle, The Burger's Priest, The Pickle Barrel, 1909 Taverne Moderne, The Keg, Fresh, Anejo, Blanco Cantina, Rose Reisman Catering et Marigolds & Onions. Les marques emblématiques de Recettes ont contribué à faire d'elle un franchiseur de premier plan de renommée nationale.

### Renseignements supplémentaires

Recettes est assujettie aux obligations d'information et de déclaration imposées par les lois provinciales et territoriales canadiennes sur les valeurs mobilières et les règles de la TSX et, conformément à celles-ci, elle dépose des rapports périodiques et d'autres renseignements qui concernent notamment ses activités et sa situation financière auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et de la TSX. Les actionnaires peuvent consulter ces documents sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

### 1. CAPITAL AUTORISÉ

### Actions et actions à droit de vote multiple

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple pouvant uniquement être émises aux actionnaires principaux et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. En date du 8 août 2019, 26 309 673 actions et 34 396 284 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Les actions sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. En vertu de la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple ne donnerait pas nécessairement lieu à l'obligation de présenter une offre d'achat visant les actions. Conformément aux règles de la TSX, le 10 avril 2015, la Société a conclu avec les actionnaires principaux et un fiduciaire une convention de protection (la « convention de protection »). La convention de protection est conçue pour faire en sorte que, advenant une offre publique d'achat, les porteurs d'actions puissent y participer sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple. La convention de protection renferme des dispositions habituelles pour les sociétés ayant deux catégories d'actions inscrites à la cote de la TSX, qui visent à empêcher les opérations qui priveraient normalement les porteurs d'actions de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offres publiques d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions.

Droits aux dividendes. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions auront le droit de recevoir des dividendes dont le versement sera prélevé sur les actifs de la Société légalement disponibles aux fins du versement de dividendes à ce moment et selon le montant et la forme que le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») peut établir, à l'occasion, et la Société versera des dividendes de rang égal sur celles-ci si le conseil en déclare.

*Droits de vote.* Les actions à droit de vote multiple donnent droit à 25 voix par action à droit de vote multiple et les actions donnent droit à une voix par action.

Conversion automatique d'actions à droit de vote multiple. Une action à droit de vote multiple sera convertie, sans qu'aucune autre mesure ne soit prise de la part de la Société ou du porteur des actions à droit de vote multiple, automatiquement en une action à raison de une action pour une action advenant que cette action à droit de vote multiple soit transférée à une personne qui n'est pas un ayant droit autorisé ou est détenue par celle-ci, au sens donné à ce terme dans la convention des actionnaires principaux.

Toutes les actions à droit de vote multiple détenues directement ou indirectement par les actionnaires du groupe Phelan, au sens donné à ce terme dans la convention des actionnaires principaux, seront converties, sans qu'aucune autre mesure ne soit prise de la part de la Société ou du porteur des actions à droit de vote multiple, en actions à la date à laquelle les actionnaires du groupe Phelan détiendront en propriété véritable, directement ou indirectement, et au total, moins de 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'ils détenaient le 10 avril 2015, ainsi modifié, soit la date de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société (sous réserve de certains rajustements en cas de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions ou d'autres modifications semblables ayant une incidence sur le nombre d'actions à droit de vote multiple en circulation).

Toutes les actions à droit de vote multiple seront converties, sans qu'aucune autre mesure ne soit prise de la part de la Société ou du porteur de ces actions à droit de vote multiple, en actions à la date à laquelle les actionnaires du groupe Fairfax, au sens donné à ce terme dans la convention des actionnaires principaux, détiendront collectivement en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'ils détenaient le 10 avril 2015 (sous réserve de certains rajustements en cas de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions ou d'autres modifications semblables ayant une incidence sur le nombre d'actions à droit de vote multiple en circulation).

Droits de conversion, droits de rachat et droits préférentiels de souscription. Les porteurs d'actions n'ont aucun droit de conversion, droit de rachat ou droit préférentiel de souscription. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, les porteurs d'actions à droit de vote multiple n'ont aucun droit préférentiel de souscription. Toutefois, les actions à droit de vote multiple sont convertibles en tout temps au gré du porteur en des actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents selon un ratio de un pour un. Conformément aux statuts modifiés de la Société, les actions à droit de vote multiple ne peuvent être émises qu'en faveur des actionnaires principaux ou des membres de leur groupe, au sens donné à chacun de ces termes dans la convention des actionnaires principaux.

Si la Société décide d'émettre des actions additionnelles ou des titres pouvant être convertis en actions ou échangés contre des actions ou une option ou un autre droit visant à acquérir de tels titres (les « titres émis »), les statuts de la Société conféreront à chaque groupe d'actionnaires principaux, tant qu'il détiendra collectivement au moins 50 % des actions à droit de vote multiple détenues en propriété par ce groupe d'actionnaires principaux le 10 avril 2015 (sous réserve de certains rajustements en cas de fractionnement d'actions, de regroupement d'actions ou d'autres modifications semblables ayant une incidence sur le nombre d'actions à droit de vote multiple en circulation), des droits préférentiels de souscription lui permettant d'acheter ce nombre de titres émis nécessaire afin de maintenir, par suite de l'émission des titres émis, la participation avec droit de vote proportionnelle effective que détenait chaque groupe d'actionnaires principaux avant l'émission des titres émis. Le droit préférentiel de souscription ne s'appliquera pas à l'émission d'actions émis dans certaines circonstances, dont les suivantes : (i) dans le cadre de l'exercice d'options, de bons de souscription, de droits ou autres titres émis en vertu des mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; (ii) dans le cadre du fractionnement des actions alors en circulation en un nombre plus élevé d'actions, à condition qu'un changement équivalent se fasse en faveur des actions à droit de vote multiple; (iii) à l'émission de titres de participation de la Société en remplacement de dividendes en espèces, le cas échéant; (iv) à l'exercice par un porteur d'un privilège de conversion ou d'échange ou d'un autre privilège similaire aux termes des modalités d'un titre à l'égard duquel ce groupe d'actionnaires principaux n'a pas exercé, ou a omis d'exercer, son droit préférentiel de souscription, ou y a renoncé, ou à l'égard duquel le droit préférentiel de souscription ne s'appliquait pas; (v) dans le cadre d'un régime de droits des actionnaires de la Société, s'il y a lieu; et (vi) en faveur d'une filiale de la Société ou d'un membre de son groupe.

Si la Société propose d'offrir aux fins de la vente des titres émis, la Société remettra un avis écrit à chaque groupe d'actionnaires principaux leur offrant l'occasion de souscrire des titres émis en vertu des droits préférentiels de

souscription susmentionnés. Pour pouvoir exercer ces droits, un groupe d'actionnaires principaux doit répondre dans le délai applicable prévu dans les statuts de la Société. Chaque groupe d'actionnaires principaux aura le droit de souscrire des titres émis, en vertu de l'exercice de ces droits préférentiels de souscription, au même prix et conformément aux conditions les plus favorables auxquelles ces titres émis sont offerts à toute partie, compte non tenu des commissions et des autres frais d'opération payés par la Société.

Droits en cas de liquidation. À la liquidation ou à la dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions, sans préférence ni distinction, auront le droit de recevoir de manière proportionnelle la totalité du reliquat des actifs de la Société après le règlement de toutes les dettes et des autres obligations, sous réserve des droits prioritaires des porteurs de toutes autres actions ayant priorité de rang alors en circulation.

Fractionnement, consolidation et émission de droits. Les actions à droit de vote multiple ou les actions ne peuvent être divisées ou consolidées que si les actions des deux catégories le sont simultanément, et ce, de la même manière et dans la même proportion. Sauf tel qu'il est décrit aux présentes, aucun nouveau droit d'acquérir des actions additionnelles ou d'autres titres ou biens de la Société ne sera conféré aux porteurs d'actions à droit de vote multiple ou d'actions, à moins que les mêmes droits ne soient simultanément conférés aux porteurs des actions des deux catégories.

Nomination des administrateurs. Les règlements administratifs de la Société prévoient qu'elle doit compter huit administrateurs. Aux termes des règlements administratifs, chacun des actionnaires principaux a le droit de proposer quatre candidats à l'élection des administrateurs et les actionnaires principaux ont convenu d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple qu'ils détiennent en faveur de l'élection de ces candidats.

Pour obtenir une description complète des droits, restrictions et conditions rattachés à chaque catégorie d'actions de la Société, veuillez vous reporter à la notice annuelle pour l'exercice clos le 30 décembre 2018, qu'il est possible de consulter sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

### 2. OBJET ET EFFET DE L'OFFRE

Le conseil d'administration croit que le rachat d'actions est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qu'il permet à la Société de remettre jusqu'à 125 000 000 \$ de capital aux actionnaires qui choisissent de répondre à l'offre tout en augmentant la participation des actionnaires qui choisissent de ne pas répondre à l'offre.

Après la réalisation de l'offre, la Société continuera de disposer de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants pour mener ses affaires et ses activités courantes, et l'offre ne devrait pas empêcher Recettes de saisir les occasions d'affaires qui se présenteront à elle ou de faire croître son entreprise dans un avenir prévisible.

Au 8 août 2019, 26 309 673 actions et 34 396 284 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation. Par conséquent, l'offre vise environ 8,4 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat est établi à 24,50 \$ l'action soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre) ou environ 7,6 % du nombre total d'actions et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation si le prix de rachat est établi à 27,00 \$ l'action (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre). En supposant que l'offre soit intégralement souscrite, elle aura pour effet d'augmenter la participation proportionnelle des actionnaires qui ne déposent pas des actions ou des actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre, de 9,2 % si le prix de rachat est fixé à 24,50 \$ l'action (le prix minimal par action aux termes de l'offre) ou 8,3 % si le prix de rachat est fixé à 27,00 \$ l'action (le prix maximal par action aux termes de l'offre).

Les actions acquises par la Société aux termes de l'offre seront annulées.

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes interdisent à la Société et aux membres de son groupe d'acquérir ou d'offrir d'acquérir des actions autrement que dans le cadre de l'offre avant le 20<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date d'expiration ou la révocation de l'offre, sauf, pour ce qui est des acquisitions suivant la date d'expiration, lorsqu'il s'agit de certaines acquisitions effectuées dans le cours normal sur un marché organisé ou de toute autre manière permise par la loi.

Par conséquent, la Société a suspendu son offre publique de rachat dans le cours normal des activités jusqu'à l'expiration ou la révocation de l'offre. Sous réserve des lois applicables, la Société pourra à l'avenir racheter des actions additionnelles sur le marché libre, de gré à gré, par voie d'offres publiques de rachat ou autrement. Ces rachats pourront être faits selon les mêmes modalités ou à des modalités plus ou moins favorables pour les actionnaires que celles de l'offre. Tous les rachats futurs éventuels par la Société dépendront de nombreux facteurs, dont le cours des

actions, les activités et la situation financière de la Société, les résultats de l'offre, ainsi que la conjoncture économique et la conjoncture du marché en général.

#### Contexte de l'offre

La direction et le conseil d'administration évaluent régulièrement les options de répartition du capital de la Société.

À une réunion du conseil d'administration tenue le 9 mai 2019, le conseil d'administration a évalué les options de répartition du capital de la Société et, après avoir pris en considération, entre autres, les ressources financières de la Société, et le cours des actions alors en vigueur, il a été proposé que la Société envisage de racheter certaines de ses actions. Après la réunion, le conseil d'administration a chargé la direction d'effectuer d'autres analyses et de discuter avec des conseillers externes afin d'aider le conseil d'administration à prendre une décision quant à la faisabilité et au bien-fondé de réaliser une offre publique de rachat importante.

À une réunion tenue le 19 juillet 2019, le conseil d'administration a discuté plus en détail de la possibilité de réaliser une offre publique de rachat importante et a décidé d'examiner plus en détail la possibilité de présente une telle offre. Par la suite, le conseil d'administration a examiné plus en détail ce projet et a évalué si elle serait dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration a notamment eu des discussions et tenu des réunions avec la direction de la Société. Le conseil d'administration a également demandé à Scotia Capitaux Inc. de le conseiller sur les marchés des capitaux et de lui fournir un avis sur la liquidité pour son étude de l'offre.

Au cours d'une réunion tenue le 8 août 2019, le conseil d'administration a reçu des nouvelles de la direction au sujet du processus d'offre publique de rachat importante, notamment à propos de certaines variables évaluées. Au cours d'une autre réunion tenue après la fermeture des bureaux le 13 août 2019, une autre mise à jour a été donnée ainsi que des nouvelles de Scotia Capitaux Inc. au sujet des questions associées aux marchés financiers. Au cours de la même réunion, Scotia Capitaux Inc. a remis son avis verbal sur la liquidité au conseil d'administration, et, après avoir examiné attentivement les facteurs énoncés ci-après, le conseil d'administration a déterminé que l'offre était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et a approuvé l'annonce et la présentation de l'offre, notamment les modalités et les conditions de l'offre, ainsi que la remise de la note d'information aux actionnaires de Recettes.

Pour évaluer l'offre et décider si elle était dans l'intérêt de la Société, le conseil d'administration a soigneusement tenu compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- a) le cours récent des actions ne reflète pas complètement la valeur de l'entreprise et des débouchés futurs de la Société, si bien que le rachat des actions représente un investissement attrayant, une utilisation appropriée et souhaitable des fonds disponibles et un moyen équitable et efficace de fournir de la valeur à ses actionnaires, et est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires;
- b) l'incidence positive qu'aurait le rachat des actions d'un prix de rachat total ne dépassant pas 125 000 000 \$ (soit le prix maximal que peut payer la Société dans le cadre de l'offre) sur les bénéfices par action de la Société ainsi que sur le rendement des capitaux propres des actions;
- c) le fait que la Société est d'avis que l'offre constitue une utilisation prudente des ressources financières de la Société compte tenu de son profil d'entreprise et de ses actifs, du prix du marché actuel des actions, de ses besoins de trésorerie et des coûts d'emprunt;
- d) après la réalisation de l'offre, la Société continuera de disposer de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants pour mener ses affaires et ses activités courantes, et l'offre ne devrait pas empêcher Recettes de procéder à des acquisitions et de saisir les occasions d'affaires qui se présenteront à elle afin de faire croître son entreprise;
- e) l'offre permet aux actionnaires d'obtenir des liquidités supplémentaires et de réaliser la totalité ou une partie de leur placement dans la Société s'ils souhaitent obtenir des liquidités d'une ampleur et à des prix qu'il pourrait être impossible d'obtenir autrement sur le marché;
- f) le dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre est facultatif et permis à tous les actionnaires, si bien que chacun d'eux est libre d'accepter ou de rejeter l'offre en fonction de ses préférences en matière de placement ou d'autres facteurs;
- g) les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ou actions à droit de vote multiple peuvent faire un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat;
- h) l'intention annoncée de Fairfax et de Cara Holdings de déposer un total de 1 925 000 actions et l'incidence de ce dépôt;

- les propriétaires de moins de 100 actions dont les actions sont rachetées dans le cadre de l'offre éviteront les commissions de courtage et les escomptes qui s'appliqueraient aux lots irréguliers si leurs actions étaient vendues par l'intermédiaire des installations de la TSX;
- j) l'offre permet aux actionnaires qui envisagent de vendre une partie ou la totalité de leurs actions de recevoir une somme en espèces sans payer les frais d'opération habituellement reliés aux ventes sur le marché;
- k) l'offre n'est pas conditionnelle au dépôt valable d'un nombre minimum d'actions en réponse à l'offre;
- l) la participation dans la Société des actionnaires qui ne déposent pas leurs actions en réponse à l'offre augmentera pour autant que la Société rachète des actions aux termes de l'offre;
- m) le conseiller financier exclusif de la Société, Scotia Capitaux Inc., a donné des conseils à propos de l'offre, notamment un avis concernant la liquidité du marché pour les actions après la réalisation de l'offre;
- n) le fait qu'il soit raisonnable de conclure qu'après la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, les actionnaires qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport au marché avant l'offre (voir « Liquidité du marché » ci-après).

Dans le cadre de ces approbations par le conseil d'administration à la réunion du 13 août 2019 et conformément à l'article 132 de la LSAO, Sean Regan a avisé la Société qu'il pouvait avoir un intérêt dans l'offre en raison de son lien actuel avec Cara Holdings. Par conséquent, M. Regan s'est abstenu de voter à l'égard des questions relatives à l'offre à cette réunion.

Le sommaire qui précède des facteurs examinés par le conseil d'administration ne se veut pas exhaustif. Vu la diversité des facteurs et la quantité de renseignements pris en compte dans leur décision de lancer l'offre, le conseil d'administration a jugé qu'il n'était pas possible d'attribuer une valeur quantitative ou de tenter par ailleurs de pondérer chaque facteur examiné.

Recettes, le conseil d'administration ou le dépositaire ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à la décision de déposer ou de ne pas déposer d'actions ou d'actions à droit de vote subalterne en réponse à l'offre. Les actionnaires sont priés d'étudier attentivement tous les renseignements figurant dans l'offre, de consulter leurs propres conseillers en placement et leurs propres conseillers fiscaux et de prendre leurs propres décisions quant au dépôt d'actions ou d'actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre. Les actionnaires sont priés d'évaluer attentivement tous les renseignements donnés dans l'offre et de consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques, en placement et en fiscalité avant de déposer leurs actions ou leurs actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre et de décider, le cas échéant, du nombre d'actions à déposer. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales ».

### Liquidité du marché

Au 8 août 2019, la Société comptait 26 309 673 actions émises et en circulation, dont 17 398 270 actions qui formaient le flottant, compte non tenu des actions dont des « personnes apparentées » à la Société sont propriétaires véritables ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, et des actions non « librement négociables » (dans les deux cas, au sens donné à ces termes dans le Règlement 61-101) (le « flottant »). Le nombre maximal d'actions que la Société offre de racheter dans le cadre de l'offre, si le prix de rachat est fixé à 24,50 \$ l'action (soit le prix minimal par action aux termes de l'offre), représente environ 19,4 % des actions en circulation au 8 août 2019. Si la Société rachète ce nombre maximal d'actions, environ 21 582 633 actions seront en circulation après la réalisation de l'offre (en supposant, à cette fin, que la Société prend livraison des actions à droit de vote multiple et les convertit en actions dans le cadre de l'offre).

Recettes recourt à la « dispense relative au marché liquide » dont il est question dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), qui la dégage de l'obligation d'obtenir une évaluation formelle pour les besoins de l'offre. En conséquence, les exigences d'évaluation des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux offres publiques de rachat de façon générale ne s'appliquent pas à l'offre.

Recettes a établi qu'il existait un marché liquide pour les actions pour les raisons suivantes :

- a) il existe un marché organisé pour les actions (la TSX);
- b) au cours des 12 mois précédant le 14 août 2019 (la date de l'annonce de l'offre) :

- i. le nombre d'actions émises et en circulation était, en tout temps, d'au moins 5 000 000 (exclusion faite des actions dont des personnes apparentées avaient la propriété véritable ou le contrôle et des actions qui n'étaient pas librement négociables);
- ii. au moins 1 000 000 d'actions ont été négociées à la TSX (soit la bourse à la cote de laquelle les actions étaient principalement négociées);
- iii. au moins 1 000 opérations sur les actions ont eu lieu à la TSX;
- iv. la valeur globale des opérations sur les actions à la TSX était d'au moins 15 000 000 \$;
- c) la valeur marchande des actions à la TSX, établie conformément au Règlement 61-101, était d'au moins 75 000 000 \$ pour le mois de juillet 2019 (soit le mois civil précédant celui où l'offre a été annoncée).

Recettes a aussi obtenu de Scotia Capitaux Inc., sur une base volontaire, un avis sur la liquidité selon lequel un marché liquide pour les actions existait selon l'information sur les opérations à la fermeture des bureaux le 13 août 2019 et selon lequel il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre, les actionnaires qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport au marché avant l'offre. Le texte de l'avis sur la liquidité de Scotia Capitaux Inc. figure à l'annexe A.

Compte tenu du critère relatif à la liquidité du marché mentionné précédemment et de l'avis sur la liquidité de Scotia Capitaux Inc., la Société est d'avis qu'il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre, les porteurs d'actions qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne sera pas considérablement moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre.

Par conséquent, les obligations en matière d'évaluation imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux offres de rachat en général ne s'appliquent pas dans le cadre de l'offre.

### Autres questions relevant des lois sur les valeurs mobilières

Recettes est un émetteur assujetti (ou l'équivalent) dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, et les actions sont inscrites à la cote de la TSX. Recettes estime que le rachat d'actions dans le cadre de l'offre n'entraînera pas : (i) la perte de son statut d'émetteur assujetti dans quelque territoire du Canada que ce soit, ni (ii) la radiation des actions de la cote de la TSX.

### 3. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de Recettes et le rapport de gestion connexe au 30 décembre 2018 et pour les exercices clos le 30 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 ont été déposés sur SEDAR et sont disponibles sur son site (www.sedar.com). Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Recettes au 30 juin 2019 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion connexe ont aussi été déposés et sont disponibles dans le profil de Recettes sur le site de SEDAR (www.sedar.com). Les actionnaires qui le souhaitent peuvent obtenir un exemplaire de ces états financiers gratuitement en s'adressant à Recettes, à l'attention de Kenneth Grondin, au 199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) L4K 0B8.

#### 4. FOURCHETTE DES COURS DES ACTIONS

Les actions sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « RECP ». Les tableaux qui suivent présentent les cours de clôture extrêmes par action ainsi que le volume total des opérations sur celles-ci, établis d'après les sources financières publiées pour la période de 6 mois close le 13 août 2019 dans le cas de la TSX :

TSX

Mois	Haut (\$)	<b>Bas</b> (\$)	Volume total (n <sup>bre</sup> )
2019			
Du 1 <sup>er</sup> août au 13 août 2019	27,62 \$	25,05 \$	126 568
Juillet	27,18 \$	26,14 \$	250 400
Juin	27,26 \$	26,00 \$	262 900
Mai	27,57 \$	26,47 \$	318 600
Avril	27,17 \$	25,37 \$	317 600
Mars	28,67 \$	25,38 \$	524 400
Février	28,04 \$	26,98 \$	306 600

Le 13 août 2019, dernier jour de bourse complet avant l'annonce de l'intention de Recettes de présenter l'offre, le cours de clôture des actions était de 25,05 \$ l'action à la TSX.

Les actionnaires sont priés de s'informer du dernier cours des actions.

#### 5. POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des exigences de solvabilité de la LSAO, il n'existe pas de restriction dans les statuts de la Société qui l'empêchent de verser des dividendes ou des distributions sur les actions. Le versement de dividendes dépend des flux de trésorerie de l'entreprise et peut être modifié. La déclaration et le versement de dividendes se font au gré du conseil d'administration, sont assujettis à des restrictions imposées par les facilités de crédit de la Société et peuvent être touchés par d'autres facteurs, dont le bénéfice, la situation financière et les acquisitions de la Société ainsi que les restrictions légales et contractuelles auxquelles elle est soumise. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des dividendes au même taux (si elle est en mesure de le faire) à l'avenir. Depuis le 4 mai 2017, les dividendes suivants ont été versés aux porteurs d'actions et d'actions à droit de vote multiple :

Date de déclaration	Dividende	Date de paiement	Date de référence
8 août 2019	0,1121\$	13 septembre 2019	30 août 2019
9 mai 2019	0,1121\$	14 juin 2019	31 mai 2019
6 mars 2019	0,1121 \$ <sup>(1)</sup>	15 avril 2019	29 mars 2019
8 novembre 2018	0,1068 \$	14 décembre 2018	30 novembre 2018
9 août 2018	0,1068 \$	14 septembre 2018	31 août 2018
10 mai 2018	0,1068 \$	15 juin 2018	31 mai 2018
9 mars 2018	0,1068 \$(2)	16 avril 2018	31 mars 2018
3 novembre 2017	0,10169\$	15 décembre 2017	30 novembre 2017
31 juillet 2017	0,10169\$	15 septembre 2017	31 août 2017
4 mai 2017	0,10169\$	15 juin 2017	31 mai 2017

#### Notes :

1 Représente une hausse de 5 % par rapport au taux de dividende de 2018.

2 Représente une hausse de 5 % par rapport au taux de dividende de 2017.

Le conseil d'administration a décidé qu'il était approprié de verser chacun des dividendes trimestriels susmentionnés au moment où ils ont été déclarés, compte tenu des résultats d'exploitation, des surplus et des besoins de trésorerie courants et prévus de la Société, de sa situation financière, des restrictions contractuelles et des engagements stipulés dans les ententes de financement, du contrôle de la solvabilité que le droit commercial impose à la Société et d'autres facteurs pertinents. Le versement de chaque dividende trimestriel demeure tributaire de la déclaration de ce dividende par le conseil d'administration. Le montant réel, la date de déclaration, la date de clôture des registres et la date de versement de chaque dividende trimestriel sont à la discrétion du conseil d'administration.

#### 6. ACHATS D'ACTIONS ANTÉRIEURS

Exception faite des actions rachetées en réponse aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société décrites ci-après, la Société n'a racheté aucun de ses titres au cours des 12 mois précédant la date de l'offre.

Le 20 juin 2018, la Société a annoncé son avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **OPRCNA** ») visant ses actions. Dans le cadre de son OPRCNA, la Société peut racheter jusqu'à concurrence de 1 907 816 actions pendant la période débutant le 22 juin 2018 et se terminant le 21 juin 2019. Les rachats d'actions ont été effectués au cours du marché et les actions rachetées dans le cadre de l'OPRCNA ont été annulées. Le 20 juin 2019, la Société a annoncé le renouvellement de son OPRCNA visant à racheter, aux fins d'annulation, au plus 1 822 329 de ses actions, représentant jusqu'à 10 % du flottant de 18 223 293 actions, au cours de la période de 12 mois débutant le 24 juin 2019 et prenant fin au plus tard le 23 juin 2020.

Du 22 juin 2018 au 13 août 2019, avant d'avoir annoncé son intention de présenter l'offre, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 1 919 184 actions, moyennant une contrepartie totale d'environ 50,5 millions de dollars. La Société a fait ces rachats sur la TSX et d'autres marchés canadiens aux termes de ses offres publiques de rachat dans le cours normal des activités annoncées le 20 juin 2018 et le 20 juin 2019, respectivement. Les actions ont été rachetées au cours en vigueur au moment de chaque rachat, à des prix moyens quotidiens par action variant entre 24,20 \$ et 26,99 \$, la moyenne s'établissant à 26,30 \$.

Le tableau suivant présente la date de rachat, le nombre d'actions rachetées et le prix moyen par action rachetée par la Société dans les 12 mois précédant l'offre, en réponse aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités mentionnées ci-dessus :

	Nombre d'actions rachetées	Prix moyen par action
Date de rachat	(n <sup>bre</sup> )	(\$)
Du 1 <sup>er</sup> août 2019 au 13 août 2019	55 291	25,44 \$
Juillet 2019	563 656	26,73 \$
Juin 2019	109 462	26,75 \$
Mai 2019	210 415	26,88 \$
Avril 2019	117 850	26,21 \$
Mars 2019	131 312	26,56 \$
Février 2019	29 838	26,99 \$
Janvier 2019	105 047	26,51 \$
Décembre 2018	247 019	25,54 \$
Novembre 2018	250 187	25,10 \$
Octobre 2018	71 407	26,86 \$
Septembre 2018	néant	néant

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, Recettes a suspendu son offre publique de rachat de ses actions dans le cours normal des activités annoncée le 20 juin 2019 jusqu'à l'expiration ou la révocation de l'offre. Voir la rubrique 2 de la présente note d'information, « Objet et effet de l'offre ».

### 7. VENTES ANTÉRIEURES D'ACTIONS

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Émissions antérieures d'actions », la Société n'a vendu aucun de ses titres au cours des 12 mois qui ont précédé la date de l'offre.

### 8. ÉMISSIONS ANTÉRIEURES D'ACTIONS

### Appels publics à l'épargne et placements privés d'actions

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions placées chaque année au cours des cinq années précédant la date de l'offre (exclusion faite des actions émises par suite de l'exercice d'options de la Société, dont il est question à la rubrique suivante), le prix par action et le produit total reçu par la Société ou par un porteur de titres vendeur :

Exercice au cours duquel le placement a été réalisé	Nombre d'actions émises <u>(n<sup>bre</sup>)</u>	Prix par action (\$)	Produit total (\$)		
Du 31 décembre 2018 jusqu'à la date de l'offre	_	_	_		

Exercice au cours duquel le placement a été réalisé	Nombre d'actions émises (n <sup>bre</sup> )	Prix par action (\$)	Produit total (\$)
Exercice clos le 30 décembre 2018	3 801 284 <sup>(1)</sup>	24,99 \$	95 000 000 \$
Exercice clos le 31 décembre 2017	_	_	_
Exercice clos le 25 décembre 2016	7 863 280 <sup>(2)</sup>	29,25 \$	230 000 940 \$
	1 788 034 <sup>(3)</sup>	29,25 \$	52 300 000 \$
Exercice clos le 27 décembre 2015	3 000 000 <sup>(4)</sup>	34,75 \$	104 250 000 \$
	209 526 <sup>(5)</sup>	34,00 \$	7 123 898 \$
	1 305 000 <sup>(6)</sup>	23,00 \$	30 015 000 \$
	8 700 000 <sup>(7)</sup>	23,00 \$	200 100 000 \$
Exercice clos le 3 décembre 2014	_		_

### Notes:

- 1 Le 22 février 2018, la Société a conclu une fusion avec Keg Restaurants Ltd. Le prix d'achat a été payé en partie par l'émission de 3 801 284 actions.
- Le 15 avril 2016, la Société a réalisé le placement de 7 863 280 reçus de souscription par voie de placement privé au prix de 29,25 \$ le reçu de souscription, pour un produit brut d'environ 230 millions de dollars. La Société a utilisé le produit net du placement privé pour financer une partie du prix de son acquisition de St-Hubert pour une contrepartie d'environ 527 millions de dollars. Simultanément à la clôture de l'opération visant St-Hubert le 2 septembre 2016, chaque reçu de souscription a été automatiquement échangé, à raison de un pour un, contre des actions, ce qui a entraîné l'émission de 7 863 280 actions.
- 3 Le 2 septembre 2016, Recettes a conclu l'acquisition de St-Hubert. À la clôture de l'opération, 1 788 034 actions ont été émises en contrepartie d'une tranche du prix d'achat global.
- 4 Le 2 décembre 2015, Cara Holdings a réalisé un reclassement de 3 000 000 d'actions par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes. Les actions vendues dans le cadre du reclassement ont été livrées par Cara Holdings après l'échange de 3 000 000 d'actions à droit de vote multiple. La Société n'a reçu aucune tranche du produit de ce reclassement.
- Le 18 décembre 2014, la Société a conclu l'acquisition de 55 % des actions ordinaires émises et en circulation de 2446502 Ontario Inc. (« **The Landing Group** ») pour un prix d'achat d'environ 18,3 millions de dollars. Le 26 juin 2015, la Société a acheté la participation résiduelle de 45 % dans The Landing Group pour un prix d'achat de 21,2 millions de dollars, qui a été réglé par une combinaison de liquidités totalisant environ 14,1 millions de dollars en espèces et d'actions d'une valeur totale d'environ 7,1 millions de dollars.
- 6 Le 14 avril 2015, les placeurs pour compte du premier appel public à l'épargne de la Société (le « PAPE ») ont exercé intégralement leur option de surallocation afin d'acheter une tranche supplémentaire de 1 305 000 actions au prix de 23,00 \$ l'action, pour un produit brut total d'environ 30 millions de dollars.
- 7 Le 10 avril 2015, la Société a réalisé son PAPE visant 8 700 000 actions au prix de 23,00 \$ chacune, pour un produit brut totalisant environ 200 millions de dollars.

### Actions émises par suite de l'exercice d'options

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions émises par la Société chaque année au cours des cinq années précédant la date de l'offre par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions accordées en vertu des régimes incitatifs à long terme de la Société :

Exercice au cours duquel le placement a été réalisé	Nombre d'actions émises (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice moyen par option sous- jacente (\$)	Produit total (\$)
Du 31 décembre 2018 jusqu'à la date de l'offre	219 243	9,54 \$	2 090 527 \$
Exercice clos le 30 décembre 2018	16 270	8,51 \$	138 458 \$
Exercice clos le 31 décembre 2017	28 052	8,51 \$	238 723 \$
Exercice clos le 25 décembre 2016 <sup>(1)</sup>	1 161 290	0,01 \$	11 613 \$
Exercice clos le 27 décembre 2015	néant	néant	néant
Exercice clos le 31 décembre 2014	néant	néant	néant

En outre, au cours de la période de 12 mois close le 13 août 2019, la Société n'a attribué aucune option d'achat d'actions dans le cadre des régimes incitatifs à long terme de la Société.

#### 9. INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

### Intérêt des administrateurs et des dirigeants

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'offre, ni la Société ni, à sa connaissance, ses administrateurs ou dirigeants ne sont partie à un contrat, à une entente ou à une convention, formels ou non, avec un actionnaire ayant trait, directement ou indirectement, à l'offre, ou avec toute autre personne physique ou morale à l'égard des actions et ayant trait à l'offre, il n'existe, à sa connaissance, aucun contrat ou entente conclu ou projeté entre la Société et ses administrateurs ou dirigeants et le versement d'aucun paiement ou autre avantage n'est proposé en guise d'indemnité pour perte de charge ou aux administrateurs ou dirigeants demeurant en fonction ou quittant leur poste si l'offre est menée à bien.

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'offre, ni la Société ni, à sa connaissance, ses administrateurs ou dirigeants n'ont actuellement de projets ni de propositions ayant trait à une opération exceptionnelle visant la Société ou dont l'aboutissement serait une opération exceptionnelle, par exemple une « opération de fermeture », une fusion, une réorganisation, la vente ou le transfert d'un nombre important des éléments d'actif de la Société ou des éléments d'actif de l'une de ses filiales (quoique Recettes puisse, de temps à autre, étudier diverses occasions d'acquisition ou de dessaisissement), un changement important dans la composition actuelle du conseil d'administration de la Société ou de son équipe de direction, un changement important dans la structure de la dette de la Société ou dans sa structure du capital, tout autre changement important dans les affaires de la Société ou sa structure, tout changement important apporté aux statuts constitutifs de la Société, ou des mesures qui pourraient faire en sorte que les actions de la Société soit radiées de la cote de la TSX, ou toute mesure de nature semblable à celles qui sont décrites au présent paragraphe.

Voir la rubrique 10 de la présente note d'information, « Arrangements relatifs aux actions – Acceptation de l'offre ».

#### Propriété des titres de Recettes

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, le tableau suivant indique, au 8 août 2019, le nombre de titres de la Société dont les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, après enquête diligente, les initiés de la Société (autres que les administrateurs et les hauts dirigeants), les personnes qui ont un lien avec ces personnes, les membres du groupe de ces personnes et les alliés de la Société à l'égard de l'offre ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise.

### Administrateurs, dirigeants et autres initiés

Nom	Relation avec la Société	Nombre d'actions	% des actions en circulation	Nombre d'actions à droit de vote multiple	% des actions à droit de vote multiple en circulation	% des actions et des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
David Aisenstat	Administrateur, vice-président du conseil de Recettes et président et chef de la direction de Keg Restaurants Ltd.	78 284 <sup>(1)</sup>	0,3 %	_	_	0,1%	3 000 000	_	_	_
Cara Holdings	Porteur de 10 % des titres	_	_	14 492 906 <sup>(2)</sup>	42,1 %	23,9 %	_	_	_	_
Christy Clark	Administratrice	_	_	_	_	_	_	5 397	_	_
Grant Cobb	Premier vice- président, Segment des restaurants décontractés	90 428	0,3 %	_	_	0,1 %	74 136	_	_	_
Fairfax	Porteur de 10 % des titres	7 224 180 <sup>(3)</sup>	27,5 %	19 903 378 <sup>(3)</sup>	57,9 %	44,7%	_	_	_	_
William Gregson	Administrateur, président- directeur du conseil	1 093 444	4,2 %	_	_	1,8 %	2 599 355	_	83 329	11 623

#### Administrateurs, dirigeants et autres initiés

Nom	Relation avec la Société	Nombre d'actions	% des actions en circulation	Nombre d'actions à droit de vote multiple	% des actions à droit de vote multiple en circulation	% des actions et des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
Kenneth Joseph Grondin	Chef des finances	26 441	0,1 %	_	_	0,0 %	474 817	_	86 423	11 623
Stephen Gunn	Administrateur	32 258	0,1 %	_	_	0,1 %	_	2 593	_	_
Frank Hennessey	Chef de la direction	_	_	_	_	_	300 000	_	89 059	21 310
Christopher Douglas Hodgson	Administrateur	_	_	_	_	_	_	12 475	_	_
Michael John Norris	Administrateur	26 828	0,1 %	_	_	0,0 %	_	7 343	_	_
Sean Paul Regan	Administrateur	_	_	_	_	_	_	12 475	_	_
Pierre Rivard	Président, Groupe St-Hubert	50 000	0,2 %	_	_	0,1 %	_	_	_	_
Paul Rivett	Membre de la haute direction d'un porteur de 10 % des titres	4 500	0,0 %	_	_	0,0 %	155 376	_	_	_
John Rothschild	Administrateur	259 110 <sup>(4)</sup>	1,0 %	_	_	0,4 %	_	7 343	_	_
V. Prem Watsa	Membre de la haute direction d'un porteur de 10 % des titres	24 130 <sup>(5)</sup>	0,1 %	_	_	0,0 %	_	_	_	_

#### Notes :

- 1 M. Aisenstat détient ses actions par l'intermédiaire de The Herbert A. Jackson General Partnership.
- 2 La famille Phelan détient des actions à droit de vote multiple par l'intermédiaire de Cara Holdings.
- Fairfax Financial Holdings Ltd. détient des actions et des actions à droit de vote multiple par l'intermédiaire d'un certain nombre d'entités qu'elle contrôle.
- 4 M. Rothschild détient 21 505 actions directement et 237 605 actions par l'intermédiaire de Les Placements Rothschild Limitée.
- 5 M. Watsa détient ses actions par l'intermédiaire de The One One Zero Nine Holdco Limited.

### Actionnaires principaux et autres porteurs

À la connaissance de la Société, au 8 août 2019, les seules personnes qui, directement ou indirectement, avaient la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie ou série de titres en circulation de la Société ou qui exerçaient une emprise sur de tels titres étaient les suivantes :

0/ doc

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple	% des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions	% des actions en circulation	actions et des actions à droit de vote multiple en circulation	Pourcentage des droits de vote totaux
Fairfax <sup>(1)</sup>	19 903 378	57,9 %	7 224 180	27,5 %	44,7 %	57,0 %
Cara Holdings <sup>(2)</sup>	14 492 906	42,1 %	_	_	23,9 %	40,9 %

# Notes :

- 1 Représente les actions et actions à droit de vote multiple détenues par Fairfax.
- 2 Représente les actions détenues par la famille Phelan, par l'intermédiaire de Cara Holdings.

#### 10. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS

### Acceptation de l'offre

Recettes a été informée que Fairfax participera à l'offre mais ne réduira pas sa participation dans la Société puisque Fairfax achètera le même nombre d'actions à droit de vote multiple de Cara Holdings et, par le fait même, augmentera sa participation avec droit de votre et sa participation proportionnelle dans la Société. Fairfax a convenu d'acquérir des actions à droit de vote multiple de Cara Holdings, tel qu'il est permis aux termes des modalités de la convention des actionnaires principaux. Plus précisément, Fairfax entend participer à l'offre en déposant 1 550 000 actions et, après la réalisation de l'offre, Fairfax achètera auprès de Cara Holdings, au prix de rachat, le nombre d'actions à droit de vote multiple correspondant au nombre d'actions déposées par Fairfax et qui font l'objet d'une prise de livraison par la Société dans le cadre de l'offre. La réalisation de l'acquisition par Fairfax des actions à droit de vote multiple de Cara Holdings est conditionnelle à la réalisation de l'offre, et l'acquisition de ces actions se fera au prix d'achat établi aux termes de l'offre. De plus, Cara Holdings a également informé la Société qu'elle avait l'intention de déposer 375 000 actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre.

À la connaissance de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, après enquête raisonnable, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un dirigeant de la Société ou qui est membre du même groupe qu'un administrateur ou un dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ou un dirigeant) et aucune personne ou société agissant de concert avec la Société n'a indiqué une intention actuelle de déposer de ses actions en réponse à l'offre. Toutefois, ils pourraient décider de déposer des actions en réponse à l'offre si la situation ou les décisions de ces personnes changent et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, elles pourraient vendre leurs actions par l'intermédiaire des installations de la TSX ou autrement au cours de la période précédant la date d'expiration.

### Engagements d'acquérir des actions

Recettes n'a conclu aucune convention visant le rachat d'actions autrement qu'en vertu de l'offre. À la connaissance de la Société et après enquête diligente, à l'exception des achats faits au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions, aucune personne ou société mentionnée dans la présente note d'information à la rubrique 9 de la note d'information, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants – Propriété des titres de Recettes », ne s'est engagée à acquérir des titres de la Société.

### Avantages résultant de l'offre

Sous réserve de ce qui est indiqué ou mentionné dans l'offre, aucune personne ou société mentionnée à la rubrique 9 de la note d'information, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants – Propriété des titres de Recettes », ne tirera d'avantage direct ou indirect de l'acceptation ou du refus de l'offre, autre que le prix de rachat pour les actions rachetées par la Société conformément aux modalités de l'offre et les avantages offerts à l'actionnaire qui participe ou qui ne participe pas à l'offre. Voir la rubrique 2 de la note d'information, « Objet et effet de l'offre ».

#### Conventions avec les actionnaires

Sous réserve de ce qui est indiqué ou mentionné dans l'offre, aucune convention, officielle ou non, n'est intervenue ou prévue entre la Société et un porteur de titres de la Société en rapport avec l'offre.

### 11. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de ce qui est indiqué ou mentionné dans l'offre ou dans une déclaration publique, la Société n'a connaissance d'aucun projet de changement important dans ses affaires ni d'aucun changement important qui n'a pas été communiqué au public et qui se serait produit depuis le 8 août 2019, date à laquelle la Société a déposé ses derniers rapports financiers intermédiaires auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, lesquels peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

#### 12. ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES ET OFFRES DE BONNE FOI

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société et après enquête diligente, aucune « évaluation antérieure » (au sens du Règlement 61-101) relative à la Société n'a été faite au cours des 24 mois ayant précédé la date des présentes. Aucune offre antérieure de bonne foi visant les actions ou se rapportant par ailleurs à l'offre n'a été reçue par la Société pendant les 24 mois précédant le 14 août 2019 (date à laquelle le lancement de l'offre a été annoncé publiquement).

### 13. INCIDENCES FISCALES

### Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. a indiqué à la Société que le texte qui suit résume certaines des principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la LIR qui découlent généralement, à la date des présentes, de la disposition d'actions dans le cadre de l'offre.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur son règlement d'application, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « modifications proposées ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que les modifications proposées seront adoptées sous leur forme actuelle. Rien ne garantit toutefois que les modifications proposées seront adoptées sous une forme ou une autre, si jamais elles le sont. Par ailleurs, le présent résumé ne prend pas en compte ni ne prévoit de modifications aux lois, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision judiciaire, gouvernementale ou législative, ni ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer nettement de celles dont il est question dans le présent résumé.

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire (i) qui est une « institution financière », (ii) qui est une « institution financière déterminée », (iii) dans lequel une participation est un « abri fiscal déterminé », (iv) qui communique ses « résultats fiscaux canadiens » dans une autre monnaie que le dollar canadien, ou (v) qui a conclu un « contrat dérivé à terme » ou mis en place un « mécanisme de transfert de dividendes » à l'égard des actions, au sens attribué à ces termes dans la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas non plus à l'actionnaire qui a acquis des actions par suite de l'exercice d'une option d'achat d'actions à l'intention des employés et qui dispose de ses actions aux termes de l'offre. Un tel actionnaire est prié de consulter ses conseillers fiscaux à propos de sa situation particulière.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Le présent résumé ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Il n'y est fait aucune déclaration quant aux incidences fiscales fédérales canadiennes pour un actionnaire en particulier. Par conséquent, les actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet leur situation particulière.

Étant donné la différence dans le traitement fiscal accordé aux dividendes réputés décrit ci-après (y compris la retenu d'impôt canadien pour les non-résidents du Canada), qui s'applique à une disposition d'actions aux termes de l'offre, et le traitement fiscal accordé aux gains en capital qui s'appliquerait généralement à une vente des actions sur le marché, les actionnaires qui souhaitent disposer de leurs actions et qui ne sont pas généralement exonérés de l'impôt sur le revenu fédéral canadien devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de vendre leurs actions sur le marché plutôt que d'en disposer en réponse à l'offre, afin que s'applique le traitement fiscal accordé aux gains en capital à la disposition de leurs actions.

Le présent résumé suppose qu'à tout moment pertinent les actions seront inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la TSX.

# Résidents du Canada

La présente partie du résumé intéresse l'actionnaire qui, à tout moment pertinent pour l'application de la LIR: (i) est ou est réputé être résident du Canada, (ii) n'a pas de lien de dépendance avec Recettes et n'est pas affilié à celle-ci, (iii) n'est pas exonéré de l'impôt de la partie I de la LIR, et (iv) détient ses actions à titre d'immobilisations (un « actionnaire résident »). En règle générale, les actions seront considérées comme des immobilisations pour un actionnaire résident pour autant qu'il ne les détienne pas dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Un actionnaire résident dont les actions pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des immobilisations peut, dans certains cas, effectuer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR afin que ses actions et tous les autres « titres canadiens », au sens de la LIR, dont il est propriétaire dans l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est effectué et dans les années d'imposition subséquentes soient réputés des immobilisations. Les actionnaires résidents sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux pour déterminer si ce choix leur convient dans leur situation particulière.

L'actionnaire résident qui dispose d'actions en réponse à l'offre sera réputé recevoir un dividende imposable sur une catégorie distincte d'actions composée des actions ainsi vendues, égal à l'excédent du montant payé par Recettes pour les actions, soit le prix de rachat, par rapport à leur capital versé pour l'application de la LIR. Recettes estime que, à la date d'expiration, le capital versé par action ne devrait pas être supérieur à 19,84 \$ pour les besoins de la LIR. En conséquence, Recettes prévoit qu'un actionnaire résident qui dispose d'actions en réponse à l'offre sera réputé recevoir un dividende imposable.

Tout dividende réputé reçu par un actionnaire résident qui est un particulier sera assujetti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus d'une société canadienne imposable par des particuliers qui sont des résidents canadiens, y compris la bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes éventuellement applicable à un dividende déterminé. Des limites peuvent être imposées à la capacité d'une société de désigner des dividendes comme dividendes déterminés. Recettes a l'intention de désigner comme dividende déterminé le montant maximal du dividende réputé qu'il lui est permis de désigner sans se rendre redevable d'un impôt aux termes de la LIR.

Sous réserve de l'application du paragraphe 55(2) de la LIR, comme il est exposé ci-après, tout dividende réputé reçu par un actionnaire résident qui est une société sera inclus comme dividende dans le calcul du revenu de cet actionnaire résident et sera habituellement déductible dans le calcul de son revenu imposable. Dans la mesure où cette déduction est offerte, les sociétés privées (définies dans la LIR) et certaines autres sociétés peuvent être tenues de payer l'impôt en vertu de la partie IV de la LIR, au taux de  $38 \frac{1}{3} \frac{9}{9}$ , sur le montant du dividende réputé. Cet impôt supplémentaire pourrait être remboursable dans certaines circonstances.

Aux termes du paragraphe 55(2) de la LIR, il se peut qu'un actionnaire résident qui est une société soit tenu de traiter la totalité ou une partie d'un dividende réputé qui est déductible dans le calcul de son revenu imposable comme un produit de disposition et non comme un dividende lorsqu'il aurait réalisé un gain en capital s'il avait disposé d'une action à sa juste valeur marchande immédiatement avant d'en disposer en faveur de Recettes, si la disposition en faveur de Recettes entraîne une réduction importante de ce gain en capital et si le dividende est supérieur au « revenu protégé » à l'égard de l'action en particulier qu'il est raisonnable de considérer comme contribuant à ce gain en capital. Le paragraphe 55(2) de la LIR ne s'applique pas à la partie du dividende imposable assujettie à l'impôt en vertu de la partie IV de la LIR qui n'est pas remboursé dans les cas précisés au paragraphe 55(2) de la LIR. L'application du paragraphe 55(2) de la LIR fait intervenir un certain nombre de considérations factuelles qui dépendront de la situation de chaque actionnaire résident. L'actionnaire résident à qui ce paragraphe peut s'appliquer est invité à consulter ses propres conseillers fiscaux pour savoir ce qu'il en est dans sa situation particulière.

La somme payée par Recettes pour les actions dans le cadre de l'offre, déduction faite de toute somme réputée reçue par l'actionnaire résident à titre de dividende (après l'application du paragraphe 55(2) de la LIR, le cas échéant, dans le cas d'un actionnaire résident qui est une société) sera traitée comme le produit de disposition des actions. À la disposition des actions, l'actionnaire résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) égal à la différence entre le produit de disposition, déduction faite des coûts de disposition, et le prix de base rajusté des actions de cet actionnaire résident vendues à Recettes en réponse à l'offre.

En règle générale, un actionnaire résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») qu'il a réalisé au cours de l'année en question. L'actionnaire résident doit en règle générale déduire des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») qu'il a subie au cours de la même année, tandis que l'excédent peut généralement être déduit des gains en capital imposables réalisés par l'actionnaire résident au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la LIR.

Le montant d'une perte en capital subie par l'actionnaire résident qui est une société à la disposition d'une action peut, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la LIR, être réduit du montant du dividende reçu ou réputé reçu sur les actions (y compris les dividendes réputés reçus par suite de la disposition d'actions en faveur de Recettes aux termes de l'offre). Des règles semblables peuvent s'appliquer si les actions appartiennent à une société de personnes ou à une fiducie qui a pour membre ou pour bénéficiaire une société, une fiducie ou une société de personnes. Les actionnaires résidents qui pourraient être touchés par ces règles sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

L'actionnaire résident qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui subit une perte en capital à la disposition d'actions aux termes de l'offre pourrait voir la totalité ou une partie de cette perte refusée en application des règles sur les « pertes apparentes » énoncées dans la LIR. En règle générale, ces règles s'appliquent lorsqu'un actionnaire résident ou une personne qui lui est affiliée acquiert des actions pendant la période commençant 30 jours

avant et se terminant 30 jours après la disposition d'actions aux termes de l'offre, et que les actions acquises appartiennent à l'actionnaire résident ou à une personne affiliée à cet actionnaire à la fin de cette période.

L'actionnaire résident qui est une société ou une fiducie et qui subit une perte en capital à la disposition d'actions aux termes de l'offre pourrait être empêché de déduire la totalité ou une partie de cette perte en vertu des règles sur la « minimisation des pertes » prévues par la LIR. En règle générale, ces règles s'appliquent lorsqu'un actionnaire résident ou une personne qui lui est affiliée acquiert des actions pendant la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après la disposition d'actions aux termes de l'offre, et que les actions acquises appartiennent à l'actionnaire résident ou à une personne affiliée à cet actionnaire à la fin de cette période.

L'actionnaire résident qui, tout au long de l'année, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) pourrait être tenu de payer un impôt additionnel sur son « revenu de placement total » pour l'année, ce dernier étant réputé inclure un montant au titre des gains en capital imposables. Cet impôt supplémentaire pourrait être remboursable dans certaines circonstances.

L'actionnaire résident qui est un particulier ou une fiducie (sauf certaines fiducies déterminées) et qui réalise un gain en capital ou qui est réputé recevoir un dividende à la disposition d'actions aux termes de l'offre pourrait être redevable d'un impôt minimum de remplacement aux termes de la LIR.

#### Non-résidents du Canada

Cette partie du résumé intéresse l'actionnaire qui, à tout moment pertinent pour l'application de la LIR : (i) n'est pas un résident ou un résident réputé du Canada, (ii) n'utilise pas ou ne détient pas, ni n'est réputé utiliser ou détenir, ses actions dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise au Canada, (iii) n'a pas, seul ou conjointement avec d'autres personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance et des sociétés de personnes dans lesquelles l'actionnaire ou des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance détiennent une participation à titre de membres directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, été propriétaire (ou titulaire d'une option lui permettant de faire l'acquisition) de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de Recettes en tout temps dans les 60 mois qui précèdent la disposition des actions aux termes de l'offre et dont les actions ne sont pas réputées par ailleurs être des biens canadiens imposables, (vi) n'a pas de lien de dépendance avec Recettes et n'est pas affilié à Recettes et (v) n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurances au Canada et à l'étranger (un « actionnaire non résident »).

L'actionnaire non résident qui dispose d'actions dans le cadre de l'offre sera réputé recevoir un dividende correspondant à l'excédent de la somme payée par Recettes pour les actions, soit le prix de rachat, sur leur capital versé pour l'application de l'impôt sur le revenu canadien. Par conséquent, Recettes s'attend à ce que les actionnaires non résidents qui disposent d'actions en réponse à l'offre soient réputés recevoir un dividende. Recettes estime que, à la date d'expiration, le capital versé par action ne devrait pas être supérieur à 19,84 \$ pour les besoins de la LIR. Un tel dividende sera assujetti à la retenue d'impôt canadien au taux de 25 % ou à un taux inférieur prévu dans une convention fiscale avec le Canada.

L'actionnaire non résident ne sera pas assujetti imposé en vertu de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition d'une action aux termes de l'offre.

### Incidences fiscales fédérales américaines

L'acceptation de l'offre aura certaines incidences fiscales selon les lois des États-Unis et du Canada pour les actionnaires qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis. Ces incidences fiscales ne sont pas exposées aux présentes.

LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX À PROPOS DES INCIDENCES FISCALES QUI POURRAIENT ÊTRE PERTINENTS POUR UN ACTIONNAIRE EN PARTICULIER, COMPTE TENU DE SA SITUATION PARTICULIÈRE, OU POUR CERTAINES CATÉGORIES D'ACTIONNAIRES BÉNÉFICIANT D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL EN VERTU DES LOIS FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES. VOUS ÊTES PRIÉ DE CONSULTER VOTRE PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ POUR CONNAÎTRE LES INCIDENCES FISCALES DE L'OFFRE DANS VOTRE CAS PARTICULIER, NOTAMMENT L'APPLICATION ET LES INCIDENCES DES LOIS FISCALES ÉTATIQUES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES.

### 14. QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET APPROBATIONS DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

À la connaissance de Recettes, aucune licence ni aucun permis réglementaire important pour l'exercice de ses activités ne sera mis en péril par l'achat des actions en vertu de l'offre. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, en date des présentes, aucune autorisation ne doit être accordée et aucune mesure ne doit être prise par un gouvernement, une autorité gouvernementale, un organisme administratif ou une autorité de réglementation où que ce soit pour permettre à la Société d'acquérir les actions aux termes de l'offre. Si la délivrance d'une telle autorisation ou la prise d'une telle mesure devait s'avérer nécessaire, il est actuellement dans l'intention de la Société de la demander. Dans un tel cas, Recettes ne peut prévoir si elle devra retarder l'acceptation aux fins de règlement des actions déposées en réponse à l'offre en attendant l'issue de la situation.

Rien ne garantit qu'une telle autorisation ou autre mesure, si elle est nécessaire, sera obtenue ou le sera à des conditions acceptables ou que l'omission de l'obtenir n'aura pas de conséquences défavorables sur les activités de la Société.

La Société recourt à la « dispense relative au marché liquide » dont il est question dans le Règlement 61-101. En conséquence, les exigences d'évaluation des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables aux offres publiques de rachat de façon générale ne s'appliquent pas à l'offre.

#### 15. PROVENANCE DES FONDS

La Société entend financer les rachats d'actions dans le cadre de l'offre, y compris tous les frais connexes, au moyen d'un prélèvement aux termes de l'actuelle facilité de crédit de 550 millions de dollars de la Société obtenue d'un syndicat de banques dont le chef de file est par La Banque de Nouvelle-Écosse. La facilité de crédit est composée d'une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars qui vient à échéance le 1er mai 2024, et d'une facilité de crédit renouvelable de 150 millions de dollars qui vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2022. La facilité de crédit comprend des modalités usuelles associées à une facilité de cette nature, notamment l'absence d'un événement qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les actifs, les passifs ou la situation de la Société, des déclarations, des garanties et des engagements. Le taux d'intérêt appliqué sur les montants prélevés par la Société aux termes de la facilité de crédit correspondra au taux d'acceptations bancaires en vigueur ou au taux préférentiel majoré d'un écart de taux. L'écart est fonction du ratio dette nette totale consolidée/bénéfice ajusté avant intérêts, impôt sur le résultat et amortissement («BAIIA») de la société, défini dans la facilité de crédit, mesurée à partir du BAIIA des quatre derniers trimestres terminés. Si un cas de défaut survient et se poursuit aux termes de la facilité de crédit, l'agent administratif pourra déclarer aux termes de la facilité de crédit que toutes les avances effectuées aux termes de cette dernière deviennent immédiatement exigibles et annuler tous les engagements des prêteurs pour ce qui est de consentir d'autres avances aux termes de la facilité de crédit. La Société a l'intention de rembourser le produit prélevé sur la facilité de crédit au moyen des flux de trésorerie futurs tirés des activités poursuivies.

### 16. DÉPOSITAIRE

Recettes a nommé Services aux investisseurs Computershare inc. à titre de dépositaire et l'a chargée notamment : a) de recevoir les certificats d'actions et d'actions à droit de vote multiple et les lettres d'envoi connexes déposés aux termes de l'offre; b) de recevoir les avis de livraison garantie transmis conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions et des actions à droit de vote multiple »; c) à titre de mandataire des actionnaires déposants, de recevoir les fonds remis par la Société en paiement des actions acquises par la Société aux termes de l'offre; d) à titre de mandataire des actionnaires déposants, de leur remettre ces fonds. Le dépositaire peut communiquer avec les actionnaires par courrier, par téléphone ou par télécopieur et peut demander à des courtiers en valeurs mobilières ou à d'autres intermédiaires de transmettre les documents relatifs à l'offre aux propriétaires véritables des actions. Le dépositaire n'est pas membre du groupe de la Société et agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société.

### 17. FRAIS

La Société a demandé à Scotia Capitaux Inc. d'être le conseiller financier exclusif de l'offre, et de remettre au conseil d'administration un avis sur la liquidité relativement à l'offre, services en contrepartie desquels Scotia Capitaux Inc. recevra une rémunération de Recettes. La Société a également convenu de rembourser à Scotia Capitaux Inc. les frais raisonnables entraînés par l'offre et de la garantir contre certaines responsabilités qui pourraient lui incomber en conséquence de son mandat. Les honoraires payables à Scotia Capitaux Inc. ne sont aucunement conditionnels aux conclusions de son avis sur la liquidité.

Recettes a demandé à Services aux investisseurs Computershare inc. d'agir comme dépositaire de l'offre. Le dépositaire recevra en contrepartie de ses services une rémunération raisonnable et habituelle, se verra rembourser certaines dépenses raisonnables et sera garanti contre certaines responsabilités qui pourraient lui incomber en raison de son mandat, y compris certaines responsabilités prévues par les lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales canadiennes.

Recettes ne versera ni frais ni commission aux courtiers ou à toute autre personne qui sollicite des dépôts d'actions en réponse à l'offre. La Société remboursera sur demande les courtiers, les banques commerciales et les sociétés de fiducie des frais raisonnables et nécessaires qu'ils auront supportés pour faire parvenir des documents à leurs clients.

L'offre devrait coûter à Recettes environ 500 000 \$ en droits de dépôt, honoraires de conseillers, honoraires de Scotia Capitaux Inc. et de Services aux investisseurs Computershare inc., honoraires d'avocats, frais de traduction, honoraires des comptables, honoraires de l'agent des transferts et frais d'impression.

### 18. DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES AU CANADA

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

# APPROBATION ET ATTESTATION

Le 14 août 2019

Le conseil d'administration de Société de Recettes Illimitées a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de l'offre de rachat et de la note d'information qui l'accompagne datées du 14 août 2019. Le présent document ne contient aucune information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Le président et chef de la direction,

(signé) FRANK HENNESSEY Frank Hennessey

Chef de la direction

(signé) KENNETH J. GRONDIN Kenneth J. Grondin

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration :

(signé) STEPHEN GUNN Stephen Gunn (signé) MICHAEL JOHN NORRIS Michael John Norris

Administrateur

Administrateur

# CONSENTEMENT DE SCOTIA CAPITAUX INC.

Au conseil d'administration de Société de Recettes Illimitées

Nous consentons à l'inclusion de notre avis sur la liquidité daté du 14 août 2019 à l'annexe A de la note d'information datée du 14 août 2019, annexe qui est intégrée par renvoi à la note d'information, et nous consentons à l'inclusion de notre nom et à la mention de notre avis sur la liquidité aux rubriques intitulées « Objet et effet de l'offre – Liquidité du marché » et « Frais » de la note d'information. Notre avis sur la liquidité demeure assujetti aux hypothèses, aux réserves et aux limitations qu'il contient. Notre consentement n'est destiné qu'aux administrateurs de Société de Recettes Illimitées, et nous n'autorisons aucune autre personne à s'en prévaloir.

Le 14 août 2019

(signé) Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc.

# CONSENTEMENT DE STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Au conseil d'administration de Société de Recettes Illimitées

Nous consentons à la mention de notre nom et de notre avis à la rubrique « Incidences fiscales » de la note d'information datée du 14 août 2019.

Le 14 août 2019

(signé) Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

# ANNEXE A AVIS SUR LA LIQUIDITÉ DE SCOTIA CAPITAUX INC.

Services bancaires d'investissement mondiaux Scotia Capitaux Inc. 40 King Street West Box 4085, Station "A" Scotia Plaza, 64<sup>th</sup> Floor Toronto (Ontario) M5H 3Y2

SERVICES BANCAIRES ET MARCHÉS MONDIAUX



Le 14 août 2019

Société de Recettes Illimitées 199 Four Valley Drive Vaughn (Ontario) L4K 0B8

# Au conseil d'administration :

Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux », « nous », « notre » ou « nos ») croit savoir que Société de Recettes Illimitées (la « Société » ou « Recettes ») envisage une opération aux termes de laquelle la Société présenterait une offre sous forme d'offre de rachat importante visant le rachat aux fins d'annulation d'actions à droit de vote subalterne (les « actions ») de la Société pour un prix de rachat global d'au plus 125 000 000 \$ CA au moyen (i) d'un « dépôt aux enchères » permettant aux actionnaires de la Société qui choisissent de participer à l'offre de choisir chacun le prix, se situant dans une fourchette d'au moins 24,50 \$ CA par action et d'au plus 27,00 \$ CA par action (augmentant par tranche de 0,10 \$ CA par action), auquel ils sont prêts à vendre leurs actions, ou (ii) d'un dépôt au prix de rachat dans le cadre duquel les actionnaires conviennent de faire racheter un nombre précis de leurs actions à un prix de rachat devant être fixé aux termes de la vente aux enchères (le « prix de rachat ») et que leurs actions soient considérées comme ayant été déposées au prix minimum de 24,50 \$ CA par action aux fins de l'établissement du prix de rachat.

# Nous croyons également savoir :

- a) que les porteurs d'actions à droit de vote multiple auront le droit de participer à l'offre puisque les actions à droit de vote multiple qui font l'objet d'une prise de livraison par Recettes seront converties en actions à raison de une pour une immédiatement avant la prise de livraison;
- b) que la famille Phelan est propriétaire, par l'intermédiaire de Cara Holdings Limited et des membres de son groupe (« Cara Holdings »), de 14 492 906 actions à droit de vote multiple, soit environ 40,9 % du total des droits de vote rattachés à toutes les catégories d'actions à droit de vote et environ 42,1 % des actions à droit de vote multiple;
- c) Fairfax Financial Holdings Limited et les membres de son groupe (« Fairfax ») ont la propriété véritable et le contrôle de 7 224 180 actions et de 19 903 378 actions à droit de vote multiple, soit environ 57,0 % du total des droits de vote rattachés à toutes les catégories d'actions à droit de vote et environ 27,5 % des actions et environ 57,9 % des actions à droit de vote multiple;

- d) Recettes a été informée que Fairfax participera à l'offre mais ne réduira pas sa participation dans la Société puisque Fairfax achètera le même nombre d'actions à droit de vote multiple de Cara Holdings et, par le fait même, augmentera sa participation avec droit de votre et sa participation proportionnelle dans la Société :
  - (i) plus précisément, Fairfax entend participer à l'offre en déposant 1 550 000 actions et après la réalisation de l'offre, acheter auprès de Cara Holdings, au prix de rachat, le nombre d'actions à droit de vote multiple correspondant au nombre d'actions déposées par Fairfax et qui font l'objet d'une prise de livraison par la Société dans le cadre de l'offre;
  - (ii) la réalisation de l'acquisition par Fairfax des actions à droit de vote multiple de Cara Holdings est conditionnelle à la réalisation de l'offre et sera effectuée au prix d'achat fixé aux termes de l'offre;
  - (iii) Cara Holdings a également informé la Société qu'elle entendait déposer 375 000 actions à droit de vote multiple en réponse à l'offre; et
- e) que le détail de l'offre, y compris les instructions pour le dépôt des actions, figure dans l'offre de rachat et la note d'information relative à l'offre publique de rachat, la lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie et d'autres documents connexes officiels (tous ces documents constituant ensemble l'« offre »).

# Engagement de Scotia Capitaux Inc.

Au moyen d'une lettre d'entente datée du 9 août 2019 (la « convention d'engagement »), la Société a retenu les services de Scotia Capitaux pour qu'elle agisse à titre de conseiller financier exclusif dans le cadre de l'offre et qu'elle établisse et remette un avis écrit (l'« avis ») au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») indiquant (i) s'il existe un marché liquide pour les actions au moment de la présentation de l'offre, et (ii) s'il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, les porteurs d'actions auront accès à un marché qui ne sera pas considérablement moins liquide que le marché qui existait à la date de la présentation de l'offre. Le présent avis est remis afin d'aider le conseil à déterminer si l'offre ouvre droit à la dispense relative au « marché liquide » de l'obligation d'évaluation prévue dans le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »).

Aux termes de la convention d'engagement, la Société a convenu de verser à Scotia Capitaux des honoraires pour les services rendus à titre de conseiller financier. Les honoraires que Scotia Capitaux recevra pour ses services de consultation sont conditionnels à la réalisation de l'offre. De plus, la Société a convenu de rembourser Scotia Capitaux de ses frais remboursables raisonnables et de l'indemniser de certaines obligations qui peuvent découler de notre engagement.

Ni Scotia Capitaux ni aucun membre du même groupe qu'elle n'est un « initié visé » de la Société, une entité ayant des « liens » avec la Société ou une « entité du même groupe » que la Société (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 61-101).

Avant la conclusion de la convention d'engagement, un membre du même groupe que Scotia Capitaux prêtait des fonds à la Société aux termes de la facilité de crédit renouvelable existante de la Société qui servira à financer en partie les rachats d'actions aux termes de l'offre. Scotia Capitaux n'est pas indépendante de la Société pour l'application du Règlement 61-101.

Scotia Capitaux agit à titre de négociateur et de courtier sur les principaux marchés des capitaux au Canada, aux États-Unis et ailleurs, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, et, de ce fait, elle peut avoir eu et pourrait avoir dans l'avenir des positions sur les titres de la Société, y compris les actions, ou sur les titres d'une personne qui a des liens avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle et, à l'occasion, elle peut avoir exécuté ou pourrait exécuter des opérations au nom de ces sociétés ou de ces clients pour lesquelles elle a reçu ou pourrait recevoir une rémunération. À titre de courtier en valeurs, Scotia Capitaux effectue des recherches sur des titres et elle pourrait, dans le cours normal de ses activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à ses clients, notamment à l'égard de la Société et de l'offre.

# Qualifications de Scotia Capitaux

Scotia Capitaux représente les services bancaires aux grandes entreprises, les services bancaires d'investissement et les services liés aux marchés financiers à l'échelle mondiale du Groupe Banque Scotia, l'une des grandes institutions financières en Amérique du Nord. Scotia Capitaux est l'une des plus importantes sociétés de services bancaires d'investissement au Canada. Ses activités couvrent tous les aspects du financement des sociétés et des finances publiques, des fusions et acquisitions, de la vente et de la négociation de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe et de la recherche sur les placements. Scotia Capitaux a participé à un grand nombre d'opérations touchant des sociétés ouvertes et fermées et possède une vaste expérience en matière d'établissement d'avis quant à la liquidité.

L'avis exprimé dans les présentes représente l'avis de Scotia Capitaux. La forme et le fond de l'avis ont été approuvés aux fins de communication par un comité formé de dirigeants de Scotia Capitaux, qui possèdent chacun de l'expérience en matière de fusions et acquisitions, de dessaisissements, d'avis quant au caractère équitable et d'évaluations.

### Portée de l'examen

Pour formuler notre avis, nous avons examiné et pris en compte notamment les éléments suivants et nous nous sommes fondés sur ceux-ci (sans procéder à quelque vérification indépendante que ce soit de leur exhaustivité ou de leur exactitude) :

- i. une copie du projet d'offre de rachat daté 14 août 2019 et de la note d'information relative à l'offre publique de rachat;
- ii. les activités et les volumes de négociation quotidiens des actions et l'évolution du cours des actions à la Bourse de Toronto (la « TSX »), tels qu'ils sont publiés par la TSX jusqu'au 13 août 2019, inclusivement, dans la mesure que nous le jugeons nécessaire pour formuler l'avis;

- iii. les activités et les volumes de négociation des actions d'autres sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX et y sont négociés, dans la mesure que nous le jugeons nécessaire pour formuler l'avis;
- iv. la répartition de la propriété des actions dans la mesure où elle est du domaine public;
- v. le nombre d'actions que la Société propose de racheter aux termes de l'offre par rapport (i) au nombre d'actions en circulation à la date des présentes, déduction faite (ii) du nombre d'actions dont des personnes apparentées à la Société ont la propriété véritable ou sur lesquelles elles exercent une emprise et d'actions qui n'étaient pas librement négociables (aussi appelé le « flottant »);
- vi. la différence usuelle (aussi appelé l'« écart ») entre le cours acheteur et le cours vendeur des actions;
- vii. les autres renseignements publics à l'égard de la Société;
- viii. les discussions tenues avec la haute direction de la Société;
- ix. la définition du terme « marché liquide » qui est donnée dans le Règlement 61-101 ainsi que les autres critères énoncés dans le Règlement 61-101;
- x. les autres renseignements que nous avons jugés nécessaires ou pertinents dans les circonstances.

Nous avons procédé aux autres analyses et enquêtes que nous jugions pertinentes dans les circonstances afin d'en arriver à l'avis formulé dans les présentes à la date des présentes.

# Hypothèses et restrictions

Le présent avis est assujetti aux hypothèses, aux réserves et aux limites qui sont énoncées ci-après.

Le présent avis est formulé compte tenu de l'état du marché des valeurs mobilières et de la conjoncture économique, commerciale et financière qui existe à la date des présentes ainsi que des conditions influant sur la Société et les actions à la date des présentes. Pour formuler notre avis, nous nous sommes appuyés sur plusieurs autres hypothèses, la principale étant qu'aucun changement important ne serait apporté aux avoirs en actions à la TSX, autrement que par suite de l'offre.

Scotia Capitaux s'est fiée à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la présentation fidèle de l'information, notamment financière, des données, des avis, des conventions ou des déclarations qu'elle a obtenus auprès de sources publiques, de la haute direction de la Société et de ses consultants et conseillers (collectivement, l'« information »), et nous avons supposé que cette information n'omettait pas de fait important ni de fait devant être déclaré pour que l'information ne soit pas fausse ou trompeuse. L'avis est conditionnel à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la présentation fidèle de cette information. Sous réserve de l'exercice de notre jugement professionnel et à l'exception de ce qui est expressément indiqué dans les présentes, nous n'avons pas tenté de vérifier de manière indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle d'éléments de l'information.

Il ne nous a pas été demandé de réaliser et nous n'avons pas réalisé d'évaluation officielle des titres ou des actifs de la Société ou d'un des membres de son groupe et l'avis ne devrait pas être interprété comme constituant une telle évaluation.

L'avis a été remis au conseil uniquement pour lui permettre d'établir s'il peut se prévaloir de la dispense de l'obligation d'obtenir une évaluation officielle prévue dans le Règlement 61-101 et il ne peut être utilisé à une autre fin ni par une autre personne sans le consentement écrit préalable de Scotia Capitaux. L'avis est donné à la date des présentes selon l'information sur les opérations à la fermeture des bureaux le 13 août 2019, et Scotia Capitaux nie tout engagement ou toute obligation d'informer qui que ce soit des changements dont elle pourrait prendre connaissance ou qui pourraient être portés à son attention après la date des présentes en ce qui concerne des faits ou des questions ayant une incidence sur l'avis. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si, après la date des présentes, nous apprenons l'existence d'un changement important quant à un fait ou à une question qui est susceptible d'influer sur l'avis, Scotia Capitaux se réserve le droit de modifier ou de retirer l'avis.

Nous avons présumé que la note d'information relative à l'offre publique de rachat que nous avons examinée était véridique, complète et exacte à tous égards importants et ne renfermait pas de présentation inexacte des faits (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)). Nous avons également présumé que la version définitive de la note d'information relative à l'offre publique de rachat ne présentera pas d'écart important par rapport à la version la plus récente que nous en avons examinée.

Nous ne sommes pas des experts en matière juridique, réglementaire, comptable ou fiscal et nous nous sommes fondés sur les évaluations faites par la Société et ses autres conseillers professionnels à cet égard. Pour ce qui est des états financiers audités de la Société et des rapports des auditeurs y afférents ainsi que des états financiers non audités intermédiaires de la Société, nous avons présumé qu'ils étaient exacts et qu'il s'agissait d'une présentation fidèle et nous nous y sommes fiés comme tels.

Pour les besoins du présent avis, nous ne nous exprimons pas sur la valeur des actions ni sur les prix de négociation des actions après la réalisation de l'offre. Notre avis ne se voulait pas et ne constitue pas une recommandation à un actionnaire donné de déposer ses actions en réponse à l'offre ou de prendre toute autre mesure relativement à l'offre.

Pour les besoins du présent avis, l'expression « marché liquide » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 61-101.

# Conclusion

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède et des autres questions que nous avons jugées pertinentes, nous sommes d'avis qu'à la date des présentes selon l'information sur les opérations à la fermeture des bureaux le 13 août 2019 : (i) il existe un marché liquide pour les actions à la date des présentes ; et (ii) il est raisonnable de conclure que, à la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, les porteurs d'actions qui ne déposent pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne sera pas considérablement moins liquide que le marché qui existait à la date de la présentation de l'offre.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Scotia Capitaux loc.

Scotia Capitaux Inc.

La lettre d'envoi, les certificats d'actions et d'actions à droit de vote multiple, les autres documents exigés et, s'il y a lieu, l'avis de livraison garantie doivent être envoyés ou livrés par chaque actionnaire déposant ou par son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre intermédiaire au dépositaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Bureau du dépositaire pour les besoins de l'offre :



### SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

Services aux investisseurs Computershare inc. P.O. Box 7021 31 Adelaide Street East Toronto (Ontario) M5C 3H2 À l'attention de Corporate Actions

Téléphone (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-514-982-7888 Sans frais (en Amérique du Nord) : 1-800-564-6253 Courriel : corporateactions@computershare.com

Par courrier recommandé, en main propre ou par messager

100 University Avenue 8th Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1 À l'attention de Corporate Actions

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre peuvent être adressées au dépositaire aux adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques indiqués ci-dessus. Pour obtenir de l'aide au sujet de l'offre, les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, leur banque, leur société de fiducie ou un autre intermédiaire. D'autres exemplaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies de la lettre d'envoi signées à la main seront acceptées.